

## CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Josiane DANIERE	Philippe LACORNE
Isabelle DUBOST	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 7

Véronique PICAVET	ayant donné pouvoir à Odette DE CASTRO RIBEIRO
Franck DEVILLE	ayant donné pouvoir à Nadège DEMONT-POYET
Thomas GUERIN	ayant donné pouvoir à Christian ANGLERAND
Rachel NARCANTE	ayant donné pouvoir à Bruno BERTHELIER
Pierre BRIVET	ayant donné pouvoir à Jérémie LACROIX
Marie-Carmen RAMOS	ayant donné pouvoir à Alain VALENTIN
Yann DAMAS	ayant donné pouvoir à Michèle GRIMALDI

---

L'ordre du jour du C.M. est le suivant :

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 23 novembre 2023
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

### FINANCES

- 3°) débat d'orientations budgétaires 2024 : budgets général, eau, assainissement
- 4°) mandatement des dépenses d'investissements préalables au vote du budget : autorisation
- 5°) demande de subvention et candidature de la Commune de Charlieu à l'appel à projets "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2024 de l'Etat pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

- 6°) demande de subvention auprès de la Région AURA au titre du dispositif "Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics"
- 7°) demande de subvention auprès du Département de la Loire pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- 8°) encaissement de dons pour le financement des travaux de préservation de la cloche n°2 du carillon de l'église St Philibert
- 9°) participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Charlieu des communes de résidence des enfants fréquentant l'école et n'ayant pas d'école sur leur territoire : actualisation des tarifs
- 10°) participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Charlieu des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS : actualisation du tarif

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 11°) avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces en 2024

#### ECOLE - ENFANCE - JEUNESSE

- 12°) dénomination de l'école primaire publique de Charlieu
- 13°) demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire : reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

#### TRAVAUX - RESEAUX

- 14°) travaux d'assainissement sur le poste de relevage de la MJC : participation financière de la Commune de Chandon
- 15°) manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de la Commune de Charlieu : engagement de la collectivité
- 16°) rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable : approbation des rapports 2022
- 17°) programme de travaux d'éclairage public 2024 : sollicitation du SIEL

#### PERSONNEL

- 18°) mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 19°) modification du tableau des effectifs : créations de postes
- 20°) création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel aux musées dans le cadre du dispositif "Volontariat Territorial en Administration"
- 21°) engagement de la Commune de Charlieu pour la démarche de service civique : demande de renouvellement d'agrément et contractualisation

#### CULTURE

- 22°) conventions de prêt d'œuvres : autorisation de signature

#### QUESTIONS DIVERSES

- 23°) divers

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 23 novembre 2023 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023, cette délégation a été utilisée à 31 reprises pour :

- les décisions suivantes :

- conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société SAS ALTERRENATIVE Restauration pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire de la Commune, le montant unitaire du repas étant fixé à 3,650 euros HT pour un repas à 5 composantes. La durée d'exécution du marché est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la fin de l'année scolaire 2024/2025 et pourra sur décision expresse de la collectivité être reconduite pour l'année scolaire 2025/2026
- conclusion d'un contrat d'assurance avec la compagnie SMACL (variante n°1 avec une franchise de 5 000 €) pour un montant annuel global de 29 404.71 € TTC (tarif au 01/01/2024 lot 1 soit 0.85 € / m<sup>2</sup>) pour le lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes ». Ces risques sont couverts pour la Ville de Charlieu, le C.C.A.S et la résidence « La Petite Provence ». Le contrat est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.
- conclusion d'un contrat d'assurance avec la compagnie SMACL pour un montant annuel global de 2 960.62 € TTC (tarif au 01/01/2024 lot 2, montant indicatif en application d'un taux HT fixé à 0.224% sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales pour la commune et les budgets annexes et prime forfaitaire pour le CCAS fixée à 499.47 € HT) pour le lot 2 « Responsabilité et risques annexes ». La prestation supplémentaire éventuelle n°1 « protection juridique personne morale » est retenue pour un montant annuel global de 909.30 € TTC (tarif au 01/01/2024, prime forfaitaire pour la commune de 740.66 € TTC et prime forfaitaire pour le CCAS fixée à 168.64 € TTC). Ces risques sont couverts pour la Ville de Charlieu, le C.C.A.S et la résidence « La Petite Provence ». Le contrat est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.
- conclusion d'un contrat d'assurance avec la compagnie SMACL pour un montant annuel global de 9 834.93 € TTC (tarif au 01/01/2024) pour le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes ». La prestation supplémentaire éventuelle n°1 « marchandises transportées » est retenue pour un montant annuel global de 177.00 € TTC (tarif au 01/01/2024, prime forfaitaire). La prestation supplémentaire éventuelle n°2 « auto-mission représentants légaux » est retenue pour un montant annuel global de 184.15 € TTC (tarif au 01/01/2024, prime forfaitaire). La prestation supplémentaire éventuelle n°3 « auto-mission préposés » est retenue pour un montant annuel global de 250.00 € TTC (tarif au 01/01/2024, prime forfaitaire). La prestation supplémentaire éventuelle n°4 « tous risques engins » est retenue pour un montant annuel global de 150.00 € TTC (tarif au 01/01/2024, prime forfaitaire). Ces risques sont couverts pour la Ville de Charlieu, le C.C.A.S et la résidence « La Petite Provence ». Le contrat est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.
- conclusion d'un contrat d'assurance avec le groupement CFDF Assurances dont le mandataire est la compagnie 2C COURTAGES pour un montant annuel global de 210.51 € TTC (tarif au 01/01/2024 lot 4, montant en application d'une tarification de 1. 86 € HT par assuré pour la commune et 2.52 € par assuré pour le CCAS) pour le lot 4 « Protection juridique des personnes publiques ». Ces risques sont couverts pour la Ville de Charlieu, le C.C.A.S et la résidence « La Petite Provence ». Le contrat est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.

- réalisation des modifications budgétaires suivantes sur le budget général 2023 :

**section Investissement, dépenses :**

Chapitre 23 compte 2313 opération 176	- 41 152.12 €
Chapitre 21 compte 2188 opération 175	- 15 000.00 €
Chapitre 21 compte 21838 opération 87	- 1 905.00 €
Chapitre 23 compte 2315 opération 196	- 5 200.00 €
Chapitre 21 compte 2188 opération 189	- 24 121.82 €
Chapitre 23 compte 2313 opération 189	- 18 623.22 €
Chapitre 23 compte 2315 opération 173	- 10 000.00 €
Chapitre 23 compte 2313 opération 199	- 104 485.60 €

TOTAL - 220 487.76 €

Chapitre 23 compte 2315 opération 127	+ 14 601.00 €
Chapitre 23 compte 2312 opération 155	+ 1 738.50 €
Chapitre 21 compte 2121 opération 175	+ 15 274.76 €
Chapitre 23 compte 2315 opération 176	+ 18 794.00 €
Chapitre 204 compte 2041582 opération 178	+ 2 715.97 €
Chapitre 23 compte 2315 opération 178	+ 38 474.20 €
Chapitre 204 compte 2041582 opération 189	+ 4 396.86 €
chapitre 21 compte 21568 opération 189	+ 1 963.96 €
Chapitre 21 compte 21848 opération 189	+ 16 752.55 €
Chapitre 23 compte 2313 opération 195	+ 47 064.00 €
Chapitre 23 compte 2313 opération 196	+ 5 160.00 €
Chapitre 21 compte 21568 opération 69	+ 3 832.48 €
Chapitre 21 compte 2188 opération 69	+ 1 224.00 €
Chapitre 23 compte 2315 opération 69	+ 1 591.20 €
Chapitre 21 compte 21848 opération 77	+ 714.14 €
Chapitre 21 compte 2188 opération 77	+ 10 885.14 €
Chapitre 21 compte 21848 opération 87	+ 1 905.00 €
Chapitre 204 compte 2041582 opération 199	+ 33 400.00 €

TOTAL + 220 487.76 €

- conclusion d'un marché de prestations de service avec Monsieur Bertrand PAUPIER pour le piégeage des pigeons sur le territoire de la Commune pour un montant annuel de 3 960.00 € TTC au titre de l'année 2024 ; le marché prévoyant une intervention sur la base de 11 mois sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 (pas de régulation en août), le paiement mensuel se fera sur cette base (soit 360.00 € TTC par mois). Monsieur le Maire met en exergue le nombre important de pigeons présents sur le centre historique de la commune et fait savoir qu'environ 800 à 1 000 pigeons sont capturés chaque année grâce à l'intervention de Monsieur Bertrand PAUPIER, ce qui permet ainsi de réguler leur population.
- vente en l'état au personnel communal de matériels techniques acquis par la collectivité, devenus obsolètes ou identifiés comme à réformer :
  - 1 poste semi-automatique de marque SAF pour un montant de 500 euros
  - 1 pulvérisateur dorsal (pompe bras gauche) de marque BERTHOU pour un montant de 40 euros
  - 1 palan électrique 200 kg de marque MONTVIT acquis en 2011 pour un montant de 50 euros
  - 1 scie à sol TS510 de marque STHIL pour un montant de 150 euros
  - 1 souffleur électrique BV650 de marque HUSQVARNA acquis en 1995 pour un montant de 20 euros
  - 1 jeu moto de marque KOMPAN pour un montant de 20 euros
  - pavés carrés 12 big bag pour un montant de 200 euros
  - 1 pulvérisateur dorsal (pompe bras droit) de marque BERTHOU pour un montant de 40 euros
  - Jeux cabane toboggan échelle de marque KOMPAN acquis en 2008 pour un montant de 50 euros

- 1 jeu cheval de marque KOMPAN pour un montant de 20 euros
  - 1 bouteille de gaz ½ avec chalumeau pour un montant de 20 euros
  - 1 débroussailleuse dorsale de marque ECHO pour un montant de 150 euros
  - 1 échelle 3 brins 14 m de marque ALUCO acquise en 1995 pour un montant de 100 euros
- vente en l'état actuel du tracteur RENAULT 70 série spéciale, modèle R3132/S70 de 1988, avec équipements fournis (tablier pour fourches à palette et épareuse Tail'Net) (dont la collectivité n'a plus l'utilité), à Monsieur Jean-Louis FESSY, pour un montant de 8 000 euros (pas de TVA)
  - vente en l'état actuel du micro-tracteur SHIBAURA, modèle S325H de 1993 avec carte grise et équipements fournis (chargeur 1 godet, broyeur Muthing, caisse 3 points, rouleau, scarificateurs, grilles et semoir à engrais) (dont la collectivité n'a plus l'utilité) à Monsieur Daniel DEVERCHERE, pour un montant de 6 000 € (pas de TVA).
  - conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise aux normes sécurité incendie de l'asile Guinault et des travaux d'amélioration du bâtiment avec le groupement FIGURAL Architectes / 2CIS BE Structure / HELAIR BE Fluides ayant pour mandataire FIGURAL Architectes pour un forfait de rémunération provisoire de 23 222,00 € HT (27 866,40 € TTC), soit un taux d'honoraires de 12 % du montant prévisionnel des travaux (pour les missions APS, APD, PC, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR) ; le paiement de la mission se fera sur la base d'acomptes qui pourront être dus à l'achèvement de chaque élément de mission ou selon l'état d'avancement dressé lors de l'émission des situations par le maître d'œuvre.
  - conclusion d'un marché de prestations de service pour l'abonnement annuel, l'hébergement des données et le support de la supervision SYNO permettant la conservation et le traitement des informations d'autosurveillance des 6 sites autosurveillés de Charlieu, y compris la gestion d'un planning d'astreintes, avec la société OTV KEYHOPS pour un montant annuel de 3 100.00 € H.T, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat sera reconduit tacitement pour une durée d'un an sans limitation de durée.
- des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner au nombre de 19

Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil Municipal le dynamisme des ventes immobilières sur le territoire communal, celles-ci témoignant d'un engouement certain pour la Ville de Charlieu.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère réitère la demande des élus minoritaires qui sollicitent à nouveau la communication des comptes rendus d'activité annuels établis et fournis par la société ALTERRENATIVE Restauration, contenant les informations nécessaires pour permettre de s'assurer de la bonne exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour le restaurant scolaire.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire s'engage à ce que le compte rendu d'activité annuel établi par le prestataire soit présenté et communiqué, chaque année, par la Commission "écoles enfance jeunesse".

INTERVENTION DE M. A. VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait remarquer un volume de décisions modificatives budgétaires très important, presque anormal, de l'ordre de 220 000 euros et souhaiterait avoir plus de précisions sur celles-ci.

INTERVENTION DE M. E. HERTZOG, ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur l'Adjoint expose qu'il s'agit, très souvent, d'opérer des changements d'affectation comptable purement techniques de certaines opérations à la demande du Service de gestion comptable de Roanne, sans pour autant générer d'augmentations.

Chaque opération d'investissement étant affectée d'un numéro librement défini par la collectivité, Monsieur l'Adjoint s'engage à ce que soit systématiquement précisé, lors de toute décision modificative budgétaire, le libellé exact des opérations impactées par les décisions prises.

**POINT N°3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Avant de laisser la parole à Monsieur l'Adjoint aux finances, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les projets d'investissements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il invite les conseillers municipaux à débattre et à échanger sur le rapport d'orientations budgétaires 2024 à l'issue de la présentation qui va en être faite.

La parole est laissée à Monsieur l'Adjoint aux finances qui expose que ce rapport est basé sur des éléments d'analyse rétrospective et prospective, et a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur les choix budgétaires à opérer pour l'année 2024. Il fait observer que celui-ci s'inscrit dans une actualité toujours incertaine, marquée par des tensions internationales, l'absorption partielle du choc économique issu du conflit Ukrainien et la nécessité d'investir dans la transition écologique.

La présentation de la synthèse du document remis à chaque conseiller va s'effectuer en trois temps :

- I) présentation de l'environnement économique
- II) présentation du diagnostic financier et des perspectives
- III) présentation des orientations budgétaires 2024

**I) PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE**

**1°) présentation du contexte économique pour 2024 en France**

- La loi de finances 2024 prévoit, pour cette année, une nouvelle augmentation de l'inflation de l'ordre de 2,6 %. En 2023, l'inflation avait augmenté de 4,9 % (une hausse moins importante que celle de 2022 : + 6,70 %). Cette situation s'est traduite par une augmentation importante du panier du maire : l'indice des prix des dépenses communales a ainsi progressé de 5,5 % en 2023 (selon l'AMF).
- La croissance ralentit, mais reste positive : + 1,4 % (selon la loi de finances) - + 0,80 % (selon l'OCDE).
- Les perspectives d'emploi restent favorables.
- Les taux d'intérêt avaient largement augmenté ces deux dernières années ; néanmoins, cette tendance est revue à la baisse pour cette année.

D'une manière globale, les éléments de contexte économique pour 2024 apparaissent comme favorables par rapport à ceux de 2023.

**2°) présentation de la loi de finances pour 2024**

Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 sont les suivantes :

- augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 320 millions d'euros viendront abonder les dotations de péréquation

- coefficient de revalorisation des bases fiscales adossé à l'inflation : + 3,90 % en 2024
- aides de l'Etat aux collectivités : Fonds Vert, DSIL, DETR
- verdissement des dotations et des budgets qui signifie l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'annexer un document "impact du budget pour la transition écologique"
- report d'une année de la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires et de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales professionnelles

## **II) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC FINANCIER ET DES PERSPECTIVES DE LA COMMUNE**

Pour mesurer le diagnostic financier de la collectivité, il convient de le comparer à celui des communes de strate démographique comprise entre 3 500 et 5 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population légale de Charlieu étant de 3 789 habitants, la collectivité peut donc être comparée à 13 communes du département de la Loire, 130 communes de la région Auvergne Rhône Alpes et 933 communes en France de même strate démographique.

Le diagnostic financier de la collectivité établi sur les treize dernières années (2010-2022) est plutôt favorable. Toutefois, des points de vigilance inhérents au démarrage des travaux de réalisation de la salle des fêtes et de congrès "Le Domaine du Sornin" (pose de la première pierre), aux conséquences du niveau de l'inflation sur les coûts, à l'ajout dans le patrimoine communal des nouveaux équipements de la collectivité (l'Espace de Vie Sociale et le gymnase de la Bouverie) et au transfert à Charlieu Belmont Communauté des compétences "assainissement" et "eau potable" sont à prendre en considération pour 2024.

Ce diagnostic financier favorable conforte la pertinence et la poursuite du programme pluriannuel de modernisation de la collectivité qui s'articule autour des trois axes de développement suivants définis pour la durée du mandat : attractivité, modernisation des équipements, protection de l'environnement et rénovation énergétique (priorité est donnée à la sobriété énergétique).

## **III) PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Quatre grands principes commandent à la définition des orientations budgétaires de la collectivité depuis 2010 : l'optimisation des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition communaux, la stricte maîtrise des charges de fonctionnement sans porter préjudice aux services apportés à la population, la gestion sécurisée et adaptée de la dette et la poursuite d'une politique d'investissements conforme au plan de mandat.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont constituées par les produits de la fiscalité, les dotations de l'Etat et les produits des services. Les recettes prévisionnelles 2024 se caractériseront par :

- une augmentation des concours financiers de l'Etat
- une augmentation des produits fiscaux obtenue par application par la DGFIP d'un coefficient de revalorisation des bases d'imposition adossé à l'inflation (en 2023, cette augmentation a été de 7,10 % ; elle sera de 3,90 % en 2024)
- le maintien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes
- le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau de 2010
- une augmentation des recettes des services municipaux

Malgré ces prévisions à priori favorables pour l'année 2024, la collectivité doit néanmoins rester prudente dans l'évaluation de ses recettes.

- Les produits de la fiscalité directe

Ils constituent le premier poste de ressources fiscales du budget et devraient représenter en 2024 61 % des recettes prévisionnelles. Il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et vacantes, des taxes foncières et autres produits fiscaux qui dépendent des bases d'imposition déterminées chaque année par l'administration fiscale et des taux d'imposition décidés par la collectivité (inchangés depuis 2010). Ces produits fiscaux évoluent chaque année au gré des lois de finances.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que la Commune comptait en 2023 2 375 foyers fiscaux (soit + 1,9 % par rapport à 2022) et souligne que 65,8 % des foyers Charliendins n'ont pas été imposables, cette même année.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Ce même montant sera de nouveau versé à la collectivité en 2024, dès lors qu'aucun nouveau transfert de bâtiment n'est envisagé.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée le principe du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé en 2013 qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales des intercommunalités et de leurs communes dites "riches" pour la reverser aux intercommunalités et leurs communes les moins favorisées (c'est la péréquation horizontale). Entre 2013 et 2015, la Communauté de Communes et ses communes membres dont les charges ont été importantes et les ressources pas suffisamment élevées ont été bénéficiaires de ce fonds. Entre 2016 et 2022, l'ensemble intercommunal de Charlieu Belmont Communauté n'a plus été bénéficiaire de ce fonds, sans pour autant devenir contributeur de celui-ci. En 2023, l'EPCI et ses communes membres ont bénéficié à nouveau de ce fonds, Charlieu percevant 48 574 euros, et pour 2024, 90 % du montant perçu en 2023, soit 43 000 euros, sont d'ores et déjà garantis ; ce qui constitue une bonne nouvelle pour l'ensemble intercommunal. Monsieur l'Adjoint rappelle que plusieurs critères sont pris en compte dans le calcul du FPIC.

- Les dotations de l'Etat

Elles sont constituées par la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations.

Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que la DGF allouée à la collectivité a augmenté de 5,10 % entre 2022 et 2023 (son montant augmente régulièrement depuis quatre années) et que les dotations de l'Etat accordées à la collectivité ont représenté en 2023 22 % des recettes de fonctionnement.

- Les produits des services

En 2023, les recettes issues des produits des services (locations de salles et de matériel, prestations diverses (services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, entrées musées, camping, concessions, ...)) se sont élevées à la somme de 255 780 euros, soit un niveau de recettes équivalent à celui de 2018.

Les prévisions 2024 sont basées sur les recettes 2023.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles sont constituées par les charges de personnel qui représentent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement, les charges générales, les charges de gestion courante, les amortissements et les charges financières.

- Les charges de personnel

Monsieur l'Adjoint fait part des mouvements de personnel intervenus en 2023 (1 départ à la retraite pour invalidité, 1 fin de contrat à durée déterminée et 2 recrutements) qui ont permis cette année une diminution des charges nettes de personnel de 5,70 % et ceux prévus cette année (1 départ à la retraite, 1 départ pour mutation et 4 recrutements qui viennent s'ajouter à l'effectif prévisionnel 2024) entraînant pour 2024 une hausse prévisionnelle de 2,10 % des charges brutes de personnel (soit une augmentation de 2,80 % des charges nettes de personnel).

- les charges à caractère général

Il s'agit notamment des dépenses de fournitures, d'énergie, de maintenance, d'assurances : les prévisions 2024 laissent présager une hausse de 7,30 % (par rapport à 2023). Un zoom particulier est fait sur les dépenses d'énergie dont la hausse prévisionnelle pour 2024 est estimée à 7,30 %. Monsieur l'Adjoint fait remarquer que les dépenses d'électricité sont maîtrisées, contrairement aux dépenses de gaz dont les tarifs augmentent à nouveau de manière considérable cette année.

- les charges de gestion courante

Les subventions aux associations, les participations et contingents apportés par la collectivité à l'OGEC, à la MJC, au CCAS, au SDIS, ainsi que les indemnités des élus constituent les charges de gestion courante ; elles n'apportent pas de mauvaise surprise considérant qu'une baisse de 1,60 % de celles-ci est prévue pour 2024.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que l'intégration dans le patrimoine communal, le 1<sup>er</sup> août dernier, du gymnase de la Bouverie dont la gestion était assurée jusqu'à cette date par le syndicat du même nom exonère la collectivité du versement d'une participation au syndicat ; cependant, la collectivité va devoir désormais s'acquitter des dépenses d'énergie inhérentes à cet équipement.

- Les charges d'amortissements

Elles sont estimées pour 2024 à minima à 270 000 euros, cette estimation prenant en considération la nomenclature comptable M57 qui impose à la collectivité d'amortir ses biens dès le mois suivant leur acquisition.

- Les charges financières

Monsieur l'Adjoint aux finances présente l'historique des charges financières de la collectivité depuis 2010. Elles correspondent aux frais financiers des emprunts. Le niveau des frais financiers par habitant reste très faible, soit 6 euros par habitant en 2022.

### **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)**

La CAF brute ou épargne brute de la collectivité est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle se situe à un niveau satisfaisant et stable (plus de 1 000 000 euros) depuis quatre ans. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer une bonne régularité de la CAF ces trois dernières années. La prévision 2024 est conforme à la tendance de ces trois dernières années.

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité lui permettant ainsi d'investir.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les investissements réalisés en 2023 ont permis notamment la réalisation des deux opérations suivantes : la création des parkings Germonde et du Pont de Pierre pour un montant de 1 054 700 euros TTC (opération qui a fait l'objet de subventions à hauteur de 66 % de son montant HT) et la construction de l'Espace de Vie Sociale pour un montant de 786 600 euros TTC (opération qui a fait l'objet de subventions à hauteur de 58 % de son montant HT).

Ces deux investissements primordiaux ont modifié la configuration du quartier du Pont de Pierre et ont pleinement contribué à son embellissement.

#### INVESTISSEMENTS 2024

Outre les restes à réaliser, cette année, pour un montant de 1 010 800 euros concernant les opérations suivantes engagées l'année dernière (parkings Germonde et Pont de Pierre, réseaux d'eaux pluviales, maîtrise d'œuvre du Domaine du Sornin, chaudière Dessertine et autres opérations diverses), les investissements 2024 concernent les opérations suivantes :

- La modification de l'autorisation de programme concernant la salle des fêtes et de congrès "Le Domaine du Sornin" qui est l'investissement phare de la mandature. Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette autorisation de programme mise en place en 2022 (initialement pour 3 ans) était de 4 191 284 euros. Elle a déjà fait l'objet d'une première modification l'année dernière afin d'actualiser la durée et le montant de l'opération au stade APD (soit 4 503 412 euros). Le projet ayant évolué (mais sans changement majeur), il est nécessaire de modifier à nouveau les crédits annuels (le montant global de l'opération restant inchangé). Pour cela, il doit être procédé à une modification de l'autorisation de programme comme suit, le principe de l'autorisation de programme étant de permettre d'adapter les dépenses de l'opération à son évolution :

- \* exercice budgétaire 2022 : 11 187 euros
- \* exercice budgétaire 2023 : 8 317 euros
- \* exercice budgétaire 2024 : 1 424 841 euros
- \* exercice budgétaire 2025 : 2 566 842 euros
- \* exercice budgétaire 2026 : 492 225 euros

Il rappelle que toute modification (montant et/ou durée) entérinée par délibération du Conseil Municipal est possible à tout moment en cours d'année ou chaque année

- La modification de l'autorisation de programme proposée initialement sur 3 ans (de 2023 à 2025) pour les travaux de la tranche 2 de l'opération Bouverie. En raison des contraintes archéologiques et du décalage dans le temps de la réalisation des travaux (de 2024 à 2026), l'opération est moins onéreuse : elle est estimée à 600 000 euros. En l'occurrence, le montant de cette autorisation de programme est revu à la baisse comme suit :

- \* exercice 2023 : 0 euro
- \* exercice 2024 : 109 000 euros
- \* exercice 2025 : 391 000 euros
- \* exercice 2026 : 100 000 euros

- Les nouveaux projets pour l'année 2024 pour un montant total de 2 228 900 euros ; il s'agit :

- de travaux de voirie pour un montant de 474 000 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 46 du document ci-annexé
- de travaux sur les bâtiments (hors Domaine du Sornin) pour un montant de 1 491 900 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 47 du document ci-annexé
- d'autres investissements et provisions pour un montant de 263 000 euros tels qu'ils sont listés en diapositive 48 du document ci-annexé

L'ensemble de ces dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 est estimé à 6 350 000 euros, auxquelles il convient de rajouter le remboursement du capital des emprunts existants pour un montant de 148 600 euros.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les amortissements, les subventions d'investissement perçues par la collectivité et éventuellement l'emprunt si nécessité de répondre à des besoins de financement. Les recettes prévisionnelles 2024 (hors subventions) sont estimées à 1 456 220 euros.

Concernant les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre, celles perçues et liquidées en 2023 se sont élevées à 269 880 euros et celles inscrites au budget 2023 et non perçues au 31 décembre 2023 à 2 757 180 euros (dont 700 000 euros sur les autorisations de programme). Les subventions d'investissement constituent la deuxième principale recette d'investissement du budget général.

L'ensemble des recettes prévisionnelles d'investissement 2024 est estimé à 6 498 600 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que ces recettes prévisionnelles sont suffisantes pour permettre à la collectivité de s'éviter d'avoir recours à l'emprunt cette année.

## BUDGET ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée les dates de transfert des compétences "assainissement" et "eau potable" à Charlieu Belmont Communauté, respectivement les 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026, et les tarifs 2024 de l'assainissement et de l'eau potable votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 novembre 2023.

### BUDGET EAU POTABLE

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2024 dont le détail figure en diapositive 59 du document ci-annexé s'élèvent à 771 400 euros. Il est à noter que la collectivité aura vraisemblablement besoin d'avoir recours, cette année, à un emprunt d'un montant de 338 600 euros pour l'exécution de son budget "eau". Une fois le transfert de la compétence devenu effectif, cet emprunt sera pris en charge par la Communauté de Communes.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement 2024 dont le détail figure en diapositive 60 du document ci-annexé s'élèvent à 1 656 800 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances fait observer que le programme des travaux du budget "assainissement" 2024, plus important que celui du budget "eau", consiste notamment à poursuivre la réalisation d'opérations de renouvellement de réseaux. Vraisemblablement, la collectivité aura besoin d'emprunter cette année pour l'exécution de son budget "assainissement". Cet emprunt, à l'instar de celui du budget de l'eau potable, sera pris en charge également par Charlieu Belmont Communauté, une fois le transfert de la compétence devenu effectif. Il s'agit du dernier débat d'orientations budgétaires pour le budget "assainissement".

## GESTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Au 31 décembre 2023, la collectivité comptabilise, tous budgets confondus, 11 emprunts en cours (dont 10 à taux fixe et 1 à taux zéro) :

- 4 sur son budget général pour un capital cumulé restant dû à la même date de 2 151 532,70 euros
- 4 sur son budget "eau" pour un capital cumulé restant dû à la même date de 899 241,95 euros
- 3 sur son budget "assainissement" pour un capital cumulé restant dû à la même date de 972 672,64 euros

L'encours de la dette est sécurisé car tous les emprunts en cours ont été contractés à des taux fixes garantis ; la collectivité a donc une visibilité très nette de l'évolution de la dette sur les 27 prochaines années.

Monsieur l'Adjoint aux finances met en garde les élus sur les points de vigilance suivants pour 2024 :

- La baisse de l'inflation après deux années chaotiques ne signifie pas la baisse de vigilance sur le niveau des charges de la collectivité et sur le surcoût des matériaux nécessaires aux investissements prévus.
- Les frais de fonctionnement des bâtiments communaux devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Le financement de la salle des fêtes et de congrès "Le Domaine du Sornin" sera conditionné par le résultat de la consultation des entreprises prévue cette année, la réponse aux demandes de subventions complémentaires formulées par la collectivité auprès de plusieurs financeurs et la capacité de la Commune à maintenir un bon niveau d'autofinancement.

La bonne gestion des budgets de la collectivité permet de tirer les conclusions suivantes :

- la Commune démontre sa capacité à obtenir des résultats financiers satisfaisants par une maîtrise constante de ses charges de fonctionnement. Sa CAF se situe à un niveau jamais atteint et régulier sur les quatre derniers exercices.
- L'endettement de la collectivité est en baisse : il reste faible, sécurisé et bien maîtrisé considérant que la contractualisation des emprunts s'est faite sur des taux fixes. La trésorerie est toujours positive, sans besoin de financement depuis plusieurs années.
- La situation prévisionnelle devrait être favorable pour l'année à venir : malgré une remise à niveau des effectifs salariés et le retour d'une inflation (certes maîtrisée) notamment sur les dépenses d'énergie, la collectivité a été en capacité de maintenir un bon niveau de résultat grâce à l'augmentation de ses recettes et une moindre augmentation de ses dépenses.
- La capacité de la Commune à poursuivre la réalisation de ses programmes d'investissements sans dégrader les équilibres fondamentaux et sans augmenter la fiscalité sera réaffirmée en 2024.

Monsieur l'Adjoint aux finances termine la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour la qualité du travail réalisé qui a permis cette présentation complète et se réjouit de la situation financière saine de la collectivité qui lui a permis et lui permet encore de "porter" les investissements promis en début de mandat et, ce, sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il tient à souligner que les engagements de l'équipe majoritaire pris pendant la campagne électorale et tenus par la suite sont une belle gageure pour les élus de la majorité, considérant certaines situations et un contexte économique difficiles au cours de ce mandat (période de pandémie, retour de l'inflation, ...).

Selon Monsieur le Maire, peu de communes de la taille de Charlieu pourvues de nombreux équipements peuvent s'enorgueillir d'avoir des taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 14 ans.

Les conseillers municipaux sont invités par Monsieur le Maire à échanger sur ce rapport et les investissements 2024 de la collectivité.

Monsieur le Conseiller prend la parole pour exprimer l'opinion des élus minoritaires.

Tout d'abord, il tient à souligner que les élus minoritaires n'ont pas la même interprétation des chiffres que les élus majoritaires. Il confirme à Monsieur l'Adjoint aux finances, comme annoncé par celui-ci dans sa présentation, que la DGF allouée aux collectivités a augmenté de 320 millions d'euros en 2024 pour atteindre un montant total de 27 milliards d'euros ; cependant, il lui fait remarquer que cette dotation supplémentaire représente seulement une augmentation d'à peine plus de 1 %, soit beaucoup moins que la hausse prévisionnelle de l'inflation 2024. Les élus minoritaires font le triste constat d'une DGF qui, en réalité, est en baisse considérant que son augmentation de 1 % n'est pas alignée à la hausse prévisionnelle de l'inflation qui, pour 2024, devrait s'établir à 3,90 %.

Selon Monsieur le Conseiller, force est de constater que la situation ne s'améliore pas : l'inflation, même si elle amorce une légère baisse, reste présente, les coûts d'énergie continuent d'augmenter ainsi que les prix des denrées alimentaires. Sans vouloir faire de misérabilisme, les élus minoritaires ont une pensée pour les concitoyens Charliendins au revenu fiscal très modeste qui subissent de plein fouet le contexte économique actuel plutôt morose. Monsieur le Conseiller tient à faire observer que le revenu fiscal moyen par foyer à Charlieu est le plus faible des communes de Charlieu Belmont Communauté.

En outre, il met en avant la nouvelle augmentation de 3,9 % des valeurs locatives décidée cette année par l'Etat. Bien qu'elle ne soit pas à l'initiative de la collectivité, cette nouvelle augmentation adossée au taux d'inflation prévisionnelle 2024 fait suite à la hausse de 7,1 % déjà appliquée par l'administration fiscale en 2023. Cette nouvelle hausse est une mauvaise nouvelle, considérant qu'elle va induire à nouveau en 2024 une augmentation des impôts fonciers, mais également des loyers (de manière indirecte).

Selon les élus minoritaires, la municipalité doit impérativement tenir compte du contexte économique actuel plutôt difficile pour élaborer une politique budgétaire au service des concitoyens, plutôt que pour un hypothétique rayonnement de Charlieu grâce à un ou plusieurs projets d'aménagement particulièrement dispendieux et en décalage par rapport à la réalité économique.

Concernant la gestion des finances municipales, Monsieur le Conseiller fait observer que depuis plusieurs années, les élus majoritaires font preuve de constance dans la gestion des finances de la collectivité qui se traduit systématiquement par la contraction des dépenses de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement (soit pour cette année plus de 5,8 millions d'euros consacrés aux projets d'investissement contre 2,8 millions d'euros pour les dépenses inhérentes au fonctionnement de la collectivité (soit plus de 2 fois plus) avec, de surcroît, une économie de 1 million d'euros réalisée sur le budget de fonctionnement).

Monsieur le Conseiller souligne que malgré une stabilisation, semble-t-il constatée pour l'année 2024, des dépenses prévisionnelles d'investissement, les projets demeurent encore beaucoup trop importants et coûteux.

Il fait remarquer que la politique budgétaire de la municipalité est à contre-courant de celles des autres communes de même importance, ce qui amène les élus minoritaires à se poser la question suivante : "est-ce que la Commune de Charlieu est la seule collectivité bonne gestionnaire ou bien sacrifie-t-elle une partie des services publics de proximité et de soutien à la population au profit de nombreux investissements ?" Selon Monsieur le Conseiller, les services de soutien à la population, tels que le portage de repas à domicile, l'existence d'une épicerie sociale, la présence de personnel supplémentaire dans les rues pour assurer la sécurité en centre-ville pour plus de quiétude, la propreté des espaces verts, des services supplémentaires d'aide aux associations locales, aux jeunes, aux seniors, ..., indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ne sont pas suffisamment pourvus.

Considérant l'économie d'un million d'euros réalisée sur le budget de fonctionnement, les élus minoritaires estiment que la municipalité pourrait mieux faire pour développer davantage les services de proximité afin de répondre à des besoins identifiés.

L'équipe majoritaire juge la politique d'investissements de la municipalité déraisonnable et inadaptée et réitère sa désapprobation concernant la réalisation coûteuse de la salle des fêtes et de congrès "Le Domaine du Sornin" considérant son surdimensionnement et le site géographique de son implantation exposé aux risques d'inondations connus encourus par la collectivité.

En outre, Monsieur le Conseiller fait observer que les emprunts contractés dernièrement ont été réalisés certes à des taux fixes, mais sur des durées trop longues, ce qui va inévitablement pénaliser la collectivité en impactant dans les années à venir les marges de manœuvre des futures mandatures.

#### INTERVENTION DE M. E. HERTZOG, ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur l'Adjoint précise à Monsieur le Conseiller que les durées des emprunts contractés sont inhérentes aux durées d'amortissement des biens qui ont pu être acquis grâce à ces emprunts.

#### INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Pour conclure, Monsieur le Conseiller expose que bon nombre de travaux inhérents au budget général ne sont pas sans conséquences sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement : ces travaux sont souvent couplés à des travaux à réaliser sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour lesquels la collectivité doit très souvent recourir à l'emprunt et augmenter les tarifs des abonnés à ces services afin de pouvoir les financer.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur le Conseiller que la politique budgétaire menée depuis bientôt 14 ans est celle qui permet à l'équipe majoritaire de tenir les engagements qu'elle a pris pendant la campagne électorale et tient à souligner que les économies de fonctionnement réalisées n'impactent aucunement les services apportés à la population.

Il remercie vivement les élus majoritaires pour leur investissement dans la gestion municipale qui est un travail de tous les instants et pour leur implication dans la recherche permanente de financements.

En outre, il fait savoir qu'aujourd'hui, les projets d'investissement de la collectivité sont pour la plupart financés à plus de 50 %, alors que le taux moyen de financement est plutôt de l'ordre de 20 à 30 %. Monsieur le Maire adresse également ses remerciements au Département de la Loire, à la Région AURA, à l'Agence de l'Eau, à l'Etat et l'Europe qui accompagnent la collectivité dans la réalisation de ses projets. Grâce à leur soutien financier, tous les projets qui sont nécessaires et utiles à la population Charliendine peuvent ainsi être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la Maison des Associations était nécessaire et attendue depuis de nombreuses années par les Charliendins, au même titre que les investissements qui ont été réalisés à la gendarmerie ou encore ceux qui ont permis la création d'un accueil de loisirs pour les enfants.

De même, les remplacements de chaudières (dans une démarche environnementale) de certains bâtiments communaux sont aussi des investissements nécessaires pour la population.

En outre, l'opération de création du Domaine du Sornin est également un investissement nécessaire correspondant à un besoin réel de tout un territoire, aussi bien au niveau économique que touristique. Monsieur le Maire assure que cette future salle des fêtes et de congrès va permettre l'organisation de colloques, séminaires, AG, mariages, salons, ... une bonne partie de l'année, générant ainsi des retombées économiques non négligeables pour l'offre de restauration et d'hébergement Charliendine et du territoire intercommunal.

L'attrait et l'intérêt de cet équipement constituent, par ailleurs, une réelle opportunité pour le camping municipal qui sans aucun doute va voir son activité d'hébergement se développer de manière significative, lui permettant ainsi de connaître un nouvel essor. En outre, il tient à rappeler qu'avant d'initier cette opération, la collectivité s'était assurée que toutes les possibilités environnementales, telles que la possibilité de récupérer les calories des eaux usées passant à proximité immédiate de l'équipement, avaient bien été prises en compte, et que le projet de création d'un giratoire rue Dorian (initié par le Département) puisse desservir le site. Monsieur le Maire confirme à Monsieur le Conseiller de la minorité que cette opération (dans sa définition et sa conception) n'évoluera plus. Bien que son coût prévisionnel au stade APS ait malheureusement évolué défavorablement ces quatre dernières années compte tenu du contexte inflationniste du coût des matériaux, Monsieur le Maire se veut rassurant considérant que près de 1 500 000 euros de subventions représentant plus de la moitié de l'autofinancement prévu ont d'ores et déjà été obtenus par la collectivité, ce qui signifie que la collectivité n'aura eu besoin de recourir qu'à un seul emprunt à un taux fixe intéressant de 0,95 % pour permettre le financement de cette opération d'envergure dont les conséquences financières sont pleinement maîtrisées. Aujourd'hui, la municipalité peut être optimiste quant à la réalisation du Domaine du Sornin, même si celle-ci est bien consciente que le contexte au niveau national est compliqué, l'inflation touchant non seulement les administrés, mais également les collectivités locales.

#### INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère tient à rappeler aux élus majoritaires que les subventions apportées à la collectivité pour la création du Domaine du Sornin sont de l'argent public qui émane des citoyens.

Elle pense que la différence de vision politique entre l'équipe majoritaire et l'équipe minoritaire réside essentiellement dans l'importance et la priorité que la municipalité souhaite donner aux projets d'investissements. Selon celle-ci, une attention particulière et prioritaire doit être apportée aux associations caritatives et à celles, pour ne citer que la MJC, l'Amicale Laïque, le Comité de Coordination des Fêtes de Septembre, les Marchés de Noël, ..., qui animent et contribuent à dynamiser et faire vivre la commune grâce à l'action de leurs bénévoles.

Selon les élus minoritaires, il est impératif que la municipalité soit aux côtés de ces associations qui sont essentielles pour la vie de la commune, en leur apportant un véritable soutien financier grâce notamment à l'apport d'une partie de l'économie financière de 1 000 000 euros réalisée sur le budget de fonctionnement.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, grâce au travail des membres de la Commission "sports et associations", accompagne financièrement au moyen de subventions d'investissement, de subventions liées à l'événementiel ou encore de subventions exceptionnelles les associations qui en font la demande, sous réserve néanmoins de remplir les conditions mises en place dans le règlement d'attribution des subventions.

En outre, il fait observer que l'implication des élus de la Commission, notamment celle de Madame Marie-Carmen RAMOS qui est vivement remerciée, auprès des associations Charliendines témoigne du soutien et de l'intérêt que la collectivité apporte à ces associations dont aucune n'est laissée "au bord du chemin".

Monsieur le Maire est bien conscient du rôle essentiel et fondamental des bénévoles de chaque association Charliendine.

Il remercie les conseillers municipaux de leur attention et les informe que la tenue de ce débat ne nécessite pas de requérir leur avis.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les deux budgets annexes.

- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer les budgets 2024 selon les orientations définies.

**POINT N°4 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET : AUTORISATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, cela est différent pour les dépenses d'investissement : jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation de mandatement préalable concerne les trois opérations suivantes du budget assainissement :

\* opération 43 compte 2315 : étude et réalisation d'un plan projet rue des Ursulines pour 4 500,00 euros HT, soit 5 400,00 euros TTC

\* opération 43 compte 2315 : étude et réalisation d'un plan projet rue du Guichet à la Denise pour 1 500,00 euros HT, soit 1 800,00 euros TTC

\* opération 43 compte 2315 : étude et réalisation d'un plan projet rue du 4 septembre pour 2 500,00 euros HT, soit 3 000,00 euros TTC

Monsieur le Maire rappelle que ce mandatement préalable autorisé dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est strictement encadré par les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT. Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions, sous couvert du maximum prévu par la loi, comme suit :

	crédits d'investissements 2023 ouverts – chapitre 16	25% des crédits 2023 ouverts : montant maximum pouvant être mandaté dans l'attente du vote du budget 2024
budget assainissement	1 055 426,56 € - 65 585,47 € soit 989 841,05 €	247 460,27 €

Considérant la date d'adoption du budget fixée en avril prochain et afin de permettre à la collectivité de s'acquitter des dépenses inhérentes à ces trois opérations préalablement au vote du budget, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de l'autoriser à mandater les dépenses de ces opérations d'investissement pour un montant global de 8 500,00 euros HT, soit 10 200,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder dès à présent au mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget assainissement 2024 pour les trois opérations énoncées ci-dessus et la somme de 8 500,00 euros HT, soit 10 200,00 euros TTC.

**POINTS N°5 A N°7 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2024, DE LA REGION AURA AU TITRE DU DISPOSITIF "AIDE A L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS" ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est sollicitée depuis plusieurs années par les services de gendarmerie pour la mise en place sur la voie publique d'un système de vidéoprotection afin de permettre de sécuriser certains bâtiments publics tels que la mairie ou les établissements scolaires ainsi que leurs abords, permettant ainsi de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Il expose que la municipalité souhaite vouloir disposer aujourd'hui de caméras de vidéoprotection sur son territoire dont le coût prévisionnel de fourniture et d'installation pour quatre caméras s'élève à 31 279,50 euros HT. A cet effet, une réflexion et une discussion collectives doivent être engagées afin de définir leurs lieux d'installation, en fonction toutefois des préconisations émises par l'Etat. Le délai administratif entre le dépôt de candidature et la mise en place des caméras est d'environ 6 mois, ce qui laisse le temps de la réflexion collective sur le choix des lieux d'installation.

Monsieur le Maire fait savoir que la demande de mise en place d'un tel dispositif émane également des commerçants suite aux cambriolages de commerce intervenus en fin d'année dernière. Ainsi, les caméras installées permettront de résoudre bon nombre de délits de fuite suite à des accidents de la route, de cambriolages, de dégradations, de dépôts sauvages, de vols, ... grâce à l'identification des auteurs de ces méfaits.

Il informe les membres du Conseil Municipal de l'éligibilité de ce projet au titre :

- de l'appel à projets "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)" de l'Etat qui permet de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités territoriales
- du dispositif "Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics" de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne les communes dans la démarche de sécurisation de leur territoire

Il propose au Conseil Municipal de solliciter les aides financières de l'Etat et de la Région AURA au titre de ces dispositifs respectifs, ainsi que du Département de la Loire, à hauteur maximum du financement possible. Ces aides financières permettront d'alléger le coût d'achat et d'installation supporté par la collectivité ; leur montant sera déterminé en fonction des lieux d'installations choisis.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de "faire de la protection" en vue de rassurer, sans pour autant avoir une salle dédiée à la surveillance dotée de 50 caméras supervisées par un effectif renforcé du service de police municipale.

**INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES**

Monsieur le Conseiller fait observer que ces caméras de vidéoprotection sont censées "être la panacée" et protéger de tout ; mais dans les faits, c'est tout autre. Elles s'avèrent être très peu efficaces et très chères. Par conséquent, du point de vue des élus minoritaires, l'acquisition d'un système de vidéoprotection s'apparente à du gaspillage d'argent public.

En outre, il tient à préciser que très peu d'images ont permis de résoudre les problèmes de délinquance et d'insécurité.

Selon Monsieur le Conseiller, la présence de caméras, même si elle semble rassurer, ne remplace pas la présence humaine sur le terrain. De surcroît, il fait remarquer que l'identification des délinquants par ces caméras est impossible si ceux-ci sont cagoulés.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire confirme en effet que l'installation de caméras de vidéoprotection ne résoudra pas toutes les situations ; malheureusement, aucun dispositif de surveillance n'est efficace à 100 %. Cependant, selon celui-ci, la présence d'une vidéoprotection a un intérêt dissuasif : un certain nombre de méfaits et d'affaires importantes ont pu être résolus. En outre, dans le cadre du plan Vigipirate, les abords des établissements scolaires doivent être sécurisés.

Il fait observer aux élus minoritaires que le personnel du service de la police municipale ne peut pas être présent en simultané devant chaque établissement scolaire. La commune comptabilisant cinq sites scolaires, il faudrait au minimum dix agents de police municipale pour assurer la sécurité devant chaque établissement scolaire aux heures d'entrée et de sortie. En l'occurrence, bien que la police municipale soit une composante utile voire indispensable de la sécurité publique, elle ne peut pas assurer seule au quotidien toutes les missions de tranquillité et de sécurité.

Même si Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller de la minorité s'accordent à dire que la mise en place d'un système de vidéoprotection ne résoudra pas tous les délits, Monsieur le Maire est persuadé néanmoins que celui-ci permettra d'élucider quelques délits mineurs et estime que la collectivité a le mérite de se donner les moyens de sécuriser son territoire en décidant aujourd'hui la mise en place d'un système de vidéoprotection à un coût raisonnable, loin d'être dispendieux. De surcroît, le reste à charge de la collectivité sera peu important, sûrement de l'ordre de 20 % maximum (soit environ 6 000 euros pour 4 caméras).

#### INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait remarquer à Monsieur le Maire que l'extinction de l'éclairage public la nuit a engendré une hausse des cambriolages nocturnes.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire réfute cette affirmation, en mettant en avant la statistique nationale suivante : 80 % des cambriolages ont lieu en pleine journée. Ce chiffre démontre donc que l'extinction de l'éclairage public, la nuit, n'a pas aggravé les délits.

#### INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller tient à souligner que l'extinction de l'éclairage public, la nuit, amène un sentiment d'insécurité, au même titre que la présence de caméras, et réaffirme que la présence humaine est essentielle et fondamentale.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur le Conseiller que l'enveloppe budgétaire de 6 000 euros consacrée à l'installation d'un système de vidéoprotection (déduction faite des aides éventuelles perçues par la collectivité) ne serait pas suffisante pour pouvoir recruter de nouveaux personnels de police municipale, en renfort des effectifs actuels, afin de bénéficier d'une présence humaine plus importante sur la voie publique. La vidéoprotection est un complément à la présence de la gendarmerie et de la police municipale.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région AURA et du Département de la Loire.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir DELIBERE,  
A la majorité (4 voix contre),

- APPROUVE l'opération de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat au titre du FIPD 2024, de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif "Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics", ainsi que du Département de la Loire à hauteur maximum du financement possible pour le déploiement des équipements prévu cette année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires au dépôt des dossiers de demande de financement.

**POINT N°8 :** ENCAISSEMENT DE DONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA CLOCHE N°2 DU CARILLON DE L'ÉGLISE ST PHILIBERT  
Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la cloche n°2 du carillon de l'église St Philibert a été très endommagée sur un de ses côtés. Compte tenu de sa fragilité et de son usure importante, des travaux de réparation et de préservation ont dû être réalisés ; ceux-ci se sont élevés à la somme de 7 641,43 euros HT, soit 9 169,72 euros TTC.

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'Assemblée que la collectivité est tenue de supporter les frais inhérents aux travaux d'entretien et de rénovation de l'église St Philibert, propriété de la collectivité.

Consciente de l'importance du coût supporté par la Commune pour assurer la préservation de cette cloche, la Fondation Saint-Irénée a apporté son soutien financier à la collectivité, de même que l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de Charlieu qui a mis en œuvre une opération d'appel à dons de particuliers afin d'aider la Commune à financer ces travaux. L'association a récolté 2 000,00 euros de dons qu'elle souhaite reverser à la collectivité, à la condition que ceux-ci soient destinés intégralement et exclusivement au financement des travaux de restauration de la cloche n°2 du carillon.

Monsieur l'Adjoint rappelle que l'acceptation de ces dons signifie le respect de la condition énoncée ci-dessus et propose au Conseil Municipal de les accepter.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 2 000,00 euros de l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de Charlieu.
- DIT que conformément aux opérations d'appels à dons et de mécénat d'entreprise mises en œuvre, ces dons serviront intégralement et exclusivement au financement des travaux d'entretien et de conservation de la cloche n°2 du carillon de l'église St Philibert.
- DIT que ceux-ci apparaissent comme une réelle opportunité pour la Commune de Charlieu.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires.

**POINT N°9 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHARLIEU DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ENFANTS FREQUENTANT L'ÉCOLE ET N'AYANT PAS D'ÉCOLE SUR LEUR TERRITOIRE : ACTUALISATION DES TARIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, Madame Sandrine URBAIN, Adjointe aux affaires scolaires, reçoit les représentants des communes de Saint Bonnet de Cray, Saint Pierre la Noaille, Sainte Foy, Saint Edmond et Maizilly dépourvues d'écoles et dont certains enfants dont la résidence se situe sur leurs territoires sont scolarisés à l'école publique de Charlieu. L'objectif de cette rencontre annuelle entre les élus de la commune d'accueil et des communes de résidence est de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique de Charlieu qui accueille certains de leurs enfants.

En tout, ce ne sont pas moins de 30 enfants qui sont scolarisés à l'école publique. Sans la présence de ces élèves, l'école publique compterait une classe en moins.

Cette rencontre qui s'est déroulée le 30 janvier dernier a permis de fixer les participations suivantes de ces communes :

- scolarisation d'un enfant à 10 enfants de la commune de résidence à l'école publique de Charlieu : participation annuelle d'un montant de 475 € par enfant
- scolarisation d'au moins 11 enfants à 21 enfants de la commune de résidence à l'école publique de Charlieu : participation annuelle d'un montant de 415 € par enfant
- scolarisation de plus de 21 enfants de la commune de résidence à l'école publique de Charlieu : participation annuelle d'un montant de 405 € par enfant

Il tient à souligner que la dépense moyenne pour un élève est de 750 euros.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller souhaite savoir si l'accueil d'enfants de familles résidant dans d'autres communes que celles citées ci-dessus et qui souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) à l'école publique de Charlieu est possible.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la loi qui stipule que jusqu'en CM2, les élèves doivent être inscrits et scolarisés à l'école de leur domicile. Cependant, trois dérogations possibles permettent que l'enfant puisse être scolarisé dans une école publique autre que celle de son lieu de résidence :

- 1°) l'école de la commune de résidence n'a pas de cantine ou de garderie
- 2°) scolarisation d'une fratrie
- 3°) nécessité en raison de l'état de santé de l'enfant

Quand il s'agit d'une volonté de la famille, par facilité et/ou par arrangement personnel, le maire de la collectivité d'accueil sollicitée doit donner son accord pour que l'enfant soit scolarisé au sein de l'école publique de sa commune, sous réserve néanmoins que le maire de la commune de résidence y soit favorable. Si l'autorisation est acceptée, le maire de la commune de résidence doit alors participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Pour répondre à la demande de Monsieur Alain VALENTIN, Monsieur le Maire expose que le nombre d'élèves de l'école publique est malheureusement en baisse depuis de nombreuses années. Tout comme le taux de natalité au niveau national, le taux de natalité à Charlieu est en baisse :

seulement 13 naissances en 2023. Il fait observer que la population Charliendine est en grande partie une population de séniors. En outre, l'accueil de familles avec de jeunes enfants sur le territoire communal n'est pas facilité considérant le faible nombre de maisons individuelles disponibles sur Charlieu, ce qui a une incidence directe sur les effectifs de l'école publique. Il expose que compte tenu du contexte, la délivrance des autorisations qu'il peut accorder s'est assouplie, mais ne suffit pas à compenser la baisse des effectifs de l'école publique.

#### INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Monsieur le Conseiller souligne l'importance particulière que la municipalité doit accorder à l'accueil des familles avec des enfants qui alimentent les établissements scolaires Charliendins. Selon celui-ci, la baisse des effectifs constatée à l'école publique est inquiétante pour Charlieu.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire précise que la baisse des naissances et le vieillissement de la population ne concernent pas uniquement Charlieu : l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes sont également concernées.

Il informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, une réflexion est menée par les élus à l'échelle du territoire intercommunal pour lutter contre le vieillissement de la population, en essayant de trouver des solutions (telles que l'amélioration de l'attractivité des communes) en vue d'attirer de jeunes couples au sein du territoire de Charlieu Belmont Communauté qui ne reste pas insensible au contexte démographique préoccupant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique de Charlieu des communes citées ci-dessus et de toute autre commune sans école sur son territoire ou de toute commune disposant d'une école sur son territoire mais acceptant l'inscription d'un enfant résidant sur son territoire à l'école publique de Charlieu contre le paiement d'une participation aux frais de fonctionnement selon le barème actualisé ci-dessus à compter de l'année 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

#### **POINT N°10 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHARLIEU DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS : ACTUALISATION DU TARIF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif qui prévoit que les communes de résidence doivent participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants qui, sous motifs dérogatoires et pour raisons médicales, sont scolarisés en classe spécialisée dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

L'école publique de Charlieu est la seule école du territoire de Charlieu Belmont Communauté qui dispose d'une classe ULIS : celle-ci accueille 12 enfants en provenance de communes du territoire intercommunal, mais également du département et des départements voisins. Les communes de résidence de ces enfants sont donc tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Charlieu.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif en vigueur de la participation financière des communes de résidence (hors Charlieu) des enfants scolarisés en classe ULIS est de 450 euros par an et par enfant (tarif en vigueur depuis 2023). Il propose au Conseil Municipal une actualisation de ce tarif qui se traduit par une augmentation de 5 % de celui-ci, soit une participation annuelle de 475 euros par enfant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique des communes de résidence (hors Charlieu) des enfants scolarisés en classe ULIS selon le barème actualisé, soit 475 euros par élève à compter de l'année 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**POINT N°11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a la possibilité, après avoir recueilli l'avis de son Conseil Municipal, d'autoriser les commerces de vente au détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche à ouvrir douze dimanches par année civile.

Il soumet à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des ouvertures dominicales 2024 sollicitées par l'association "Ma Boutique" qui correspondent aux dimanches suivants :

- juillet 2024 : ouverture les dimanches 7, 14, 21 et 28
- août 2024 : ouverture les dimanches 4, 11 et 18
- décembre 2024 : ouverture les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 selon le calendrier proposé ci-dessus, étant entendu que les dates définitives seront définies par arrêté du Maire.

**POINT N°12 : DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHARLIEU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'intérêt et de la nécessité de donner un nom à l'école primaire publique qui, actuellement, ne bénéficie d'aucune dénomination.

A cet effet, il a été proposé au Conseil Municipal Enfants de travailler sur des propositions de noms. Ont été proposés par les conseillers enfants les trois noms suivants :

- le Docteur Joseph Robert, résistant et ancien Maire de Charlieu
- Etienne Fournial, historien et universitaire né à Charlieu
- Blanche Roullier, artiste-peintre Charliendine de talent de la fin du XIXème siècle

Leur choix, à l'issue d'un vote démocratique, s'est porté sur le nom du Docteur Robert, mais les enfants du défunt ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas que l'école publique porte le nom de leur père. Le deuxième choix du Conseil Municipal Enfants a été le nom de Blanche Roullier. Monsieur le Maire expose que le Conseil d'école consulté sur ce choix a émis un avis favorable. Les conseillers enfants ont ensuite demandé à Monsieur le Maire de soumettre leur choix à l'avis du Conseil Municipal.

**INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES**

Monsieur le Conseiller informe l'Assemblée que les élus minoritaires approuvent pleinement ce choix.

## INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire propose donc que le nom de Blanche Roullier apparaisse sur l'extérieur du bâtiment et qu'une reproduction d'un des tableaux emblématiques de l'artiste-peintre soit installé dans le hall d'entrée de l'école. En outre, il souhaite que l'inauguration de l'école désormais dénommée ait lieu en présence des conseillers enfants avant la fin de leur mandat, soit avant le 6 juillet prochain.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE de donner le nom de "Blanche Roullier" à l'école primaire publique de Charlieu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°13 :** DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées et que depuis sa mise en place, il est nécessaire, tous les 3 ans, de solliciter une dérogation si la Commune souhaite poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine est en place au sein de l'école primaire publique depuis la rentrée scolaire 2018 et a donc déjà fait l'objet de deux dérogations.

Il expose que la dérogation actuelle dont la Commune bénéficie arrive à son terme à la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil d'école, réuni le 12 février 2024, ayant émis un avis favorable pour un maintien de la semaine scolaire sur 4 jours, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter un renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les trois prochaines années scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- SOLLICITE un renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires et le maintien à la semaine d'enseignement de 4 jours pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, comme suit :

### **CLASSES DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRES DE CYCLE 2 :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30

**soit 24 heures hebdomadaires**

### **CLASSES ELEMENTAIRES DE CYCLE 3 :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h35-11h35	8h35-11h35		8h35-11h35	8h35-11h35
Après-midi	13h35-16h35	13h35-16h35		13h35-16h35	13h35-16h35

**soit 24 heures hebdomadaires**

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

**POINT N°14 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE POSTE DE RELEVAGE DE LA MJC :  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CHANDON  
Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux**

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'augmentation de la capacité ont dû être réalisés sur le poste de relevage de la MJC qui traite les effluents des habitations du secteur, certaines d'entre elles se situant sur le territoire de la commune voisine de Chandon. Il précise à l'Assemblée que ces travaux ont été financés par la collectivité.

Considérant que ce poste de relevage collecte et traite, non seulement les eaux usées des habitations Charliendines, mais également celles des habitations du secteur situées sur le territoire communal voisin de Chandon, Monsieur l'Adjoint propose de fixer, comme suit, la quote-part du montant des travaux devant être prise en charge par la Commune de Chandon : participation à hauteur de 50 % du montant total des travaux, déduction faite des subventions de l'AELB et du Département de la Loire perçues par la Commune de Charlieu.

Monsieur l'Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention afin de formaliser la répartition des dépenses de cette opération entre la Commune de Charlieu et la Commune de Chandon.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer la participation de la Commune de Chandon aux dépenses liées aux travaux réalisés sur le poste de relevage de la MJC à hauteur de 50 % de celles-ci, déduction faite des subventions de l'AELB et du Département de la Loire perçues par la collectivité, soit une participation de 9 207,53 euros qui fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune de Charlieu.

- APPROUVE la passation d'une convention avec la Commune de Chandon pour formaliser cette répartition financière.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**POINT N°15 : MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE CHARLIEU : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE  
Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux**

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a engagé son service d'assainissement géré en régie directe dans une politique volontaire de qualité afin d'améliorer la satisfaction des usagers du service et de réduire les impacts négatifs que le milieu naturel pourrait subir du fait des défaillances chroniques ou accidentelles de ses équipements. Pour cela, un manuel d'autosurveillance a été rédigé ; il est un élément essentiel de la transparence de l'information vis-à-vis des élus, des consommateurs, des services de police de l'eau et de l'Agence de l'eau et permet à la collectivité d'exprimer son engagement en trois points :

- la transparence des processus d'épuration des eaux usées et de l'activité de la station d'épuration, des réseaux et des ouvrages d'assainissement

- l'exercice des activités d'exploitation de maintenance et de contrôle par du personnel ayant les compétences techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions

- la mise en œuvre de tous les moyens, qu'ils soient humains, matériels ou financiers afin de maintenir une structure et une organisation propres à atteindre les objectifs fixés

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement de la Commune de Charlieu dans le dispositif d'autosurveillance de son système d'assainissement conformément au manuel d'autosurveillance élaboré, dans un souci de progrès et d'amélioration continue des installations.

- MANDATE Monsieur le Maire en sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant du service d'assainissement de la collectivité à mettre en application et faire respecter les dispositions d'autosurveillance du système d'assainissement (station d'épuration, réseaux et postes) décrites dans le manuel d'autosurveillance et répondant à la réglementation en vigueur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet engagement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N°16 :**        RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAU POTABLE :  
APPROBATION DES RAPPORTS 2022

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux en charge du suivi des services publics d'assainissement et d'eau potable

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et d'eau potable. A défaut, la collectivité peut se voir refuser l'octroi de subventions.

Il présente de manière succincte aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels établis par les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 qui sont disponibles à la consultation pour l'ensemble des abonnés qui souhaitent s'informer.

Concernant le rapport de l'eau potable, il fait observer aux membres du Conseil Municipal une certaine stabilisation du prix de l'eau depuis 2014 (malgré quelques évolutions), tout en poursuivant la réalisation d'investissements sur le réseau qui étaient nécessaires et imposés par les services de l'Etat. Il souligne que ces investissements émanaient d'une réelle volonté de la collectivité afin, d'une part de disposer d'un réseau le plus performant possible et d'autre part d'assurer une excellente alimentation en eau potable aux quelques 2 200 abonnés du service.

En outre, Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes est satisfaite de l'ensemble des travaux menés par la collectivité sur ses réseaux (eau potable et assainissement), ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes de Charlieu Belmont Communauté.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère souhaite savoir s'il a été constaté une amélioration de la qualité de l'eau par rapport à l'année dernière.

REPONSE DE M. J. LACROIX

Monsieur l'Adjoint précise que la qualité de l'eau potable est conforme aux normes qui lui sont imposées.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
Après avoir pris connaissance des documents,

- PREND ACTE de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et d'eau potable au titre de l'année 2022 et charge Monsieur le Maire de les mettre à disposition du public.

**POINT N°17 : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024 : SOLLICITATION DU SIEL**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux

Monsieur l'Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser le programme des travaux de renouvellement d'éclairage public, identifié au titre de l'année 2024.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante que, par transfert de compétences de la Commune au SIEL-TE, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. A cet effet, il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public 2024 dont le coût s'élève à 68 216,00 euros HT.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- CONFIE au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement d'éclairage public au titre du programme 2024, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours sur une durée de 15 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**POINT N°18 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le gouvernement, par décret du 31 octobre 2023, a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. L'instauration de cette prime reste facultative et non obligatoire, alors que celle-ci est de droit pour les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux et en remerciement de leur investissement au quotidien au service de la collectivité, Monsieur le Maire souhaite la mise en place de cette prime pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) de la Commune conformément aux critères, montants et conditions cumulatives d'éligibilité stipulés dans le décret susvisé. Il expose qu'il ne s'agit pas d'une prime annuelle, mais d'une prime forfaitaire qui sera versée en une seule fois. Son montant global pour l'ensemble des agents éligibles s'élèvera à environ 25 000 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité remplissant les conditions cumulatives réglementaires et selon les montants maximum définis par le décret.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POINT N°19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service comptabilité qui fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et permettre, d'ici ce départ, une période de tuilage entre l'agent actuellement en poste et la personne qui lui succédera.

A ce titre, il propose la création à temps complet, à compter du 16 février 2024, des trois postes suivants afin que l'offre d'emploi puisse s'adresser au plus grand nombre possible d'agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- création d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il précise à l'Assemblée que pour les besoins de continuité du service, les postes créés pourront être occupés par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité sur ce projet de créations de postes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les créations de postes proposées et la modification du tableau des effectifs des emplois permanents, à compter du 16 février 2024.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POINT N°20 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AUX MUSEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2022, celui-ci avait décidé de procéder au recrutement pour le service des musées d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif VTA pour une durée de 12 mois afin de mener à bien l'opération suivante qui avait été préalablement identifiée par la directrice du service : conception et mise en place d'actions de médiation dans le but de valoriser et faire connaître le patrimoine de la ville de Charlieu, ainsi que de développer et diversifier les publics – accueil des publics et tenue de la billetterie. Or, cette opération n'a pas pu aboutir pleinement considérant l'absence prolongée (de plus de 6 mois) pour raison de santé de l'agent contractuel qui avait été recruté pour assurer cette mission.

De ce fait, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à nouveau au recrutement d'un nouvel agent contractuel dans le cadre du dispositif VTA, qui soit opérationnel dès l'ouverture au public des musées, pour mener à bien cette même opération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat VTA qui bénéficie d'une aide financière importante de l'Etat est un contrat de travail à durée déterminée, de type contrat de projet (article L.332-24 du CGCT), de 12 à 18 mois sur la base d'au moins 75 % d'un temps plein. Ce type de contrat s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un bac + 2 minimum.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création, à compter du 18 mars 2024, d'un emploi non permanent de catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif VTA pour une durée de 12 mois pouvant faire l'objet d'un renouvellement en fonction de l'avancée de la mission

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DECIDE de recruter un jeune en contrat VTA, de type contrat de projet, sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 18 mars 2024, afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus.
- DIT que la dépense correspondante à la rémunération de l'agent calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sera inscrite au budget et que le niveau de rémunération de l'agent sera établi en fonction des qualifications et de l'expérience de celui-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**POINT N°21 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHARLIEU POUR LA DEMARCHE DE SERVICE CIVIQUE : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ET CONTRACTUALISATION**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Charlieu souhaite, aujourd'hui, relancer la mise en œuvre du dispositif de service civique pour une nouvelle démarche intitulée "Communiquer sur les musées et leurs actions", pour laquelle la collectivité doit solliciter le renouvellement de l'agrément qu'elle avait obtenu en 2018 pour une durée de 3 ans pour le jeune volontaire qu'elle avait accueilli dans le cadre de la démarche "Incroyables Comestibles" qui avait été initiée et développée sur le territoire communal.

Il rappelle à l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Le jeune volontaire participera à la reconnaissance ainsi qu'à la promotion auprès de tous du patrimoine Charliendin conservé aux musées et des activités programmées. A ces fins, il participera au développement d'outils de communication.

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier tous les élus qui s'impliquent au quotidien dans la vie et le fonctionnement des musées.

Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément et à procéder à la signature du contrat d'engagement avec le jeune volontaire qui sera retenu dans le cadre de la nouvelle démarche initiée par la collectivité intitulée "Communiquer sur les musées et leurs actions".

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément.

- APPROUVE la contractualisation d'un service civique dans le cadre de la démarche "Communiquer sur les musées et leurs actions" et à signer le contrat d'engagement avec le jeune volontaire.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires et signer tous documents afférant à la présente décision.

**POINT N°22 : CONVENTIONS DE PRET D'ŒUVRES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nadège DEMONT-POYET, Adjointe à la Culture

Madame l'Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée "Matière de Mode / Mode de vie" qui se déroulera du 12 avril 2024 au 3 novembre 2024 au musée de Charlieu, celui-ci est amené à emprunter des œuvres à d'autres musées ou structures culturelles, ainsi qu'à des particuliers.

Ainsi, le Musée du peigne et de la plasturgie de la Ville d'Oyonnax et l'Atelier-Musée du chapeau de Chazelles sur Lyon, ainsi que des particuliers, consentent le prêt à titre gratuit d'œuvres au musée de Charlieu, lesquelles doivent faire l'objet de conventions afin de formaliser les modalités et conditions d'emprunt.

Madame l'Adjointe informe l'Assemblée que l'inauguration de l'exposition temporaire 2024 aura lieu vendredi 12 avril prochain à 18 h 30.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de prêt d'œuvres à titre gratuit à intervenir respectivement avec le Musée du peigne et de la plasturgie de la Ville d'Oyonnax, l'Atelier-Musée du chapeau de Chazelles sur Lyon et 11 particuliers, celles-ci fixant les modalités et conditions d'emprunt par le musée de Charlieu.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES PEUPLIERS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la propriété (cadastrée AS 75) de Madame VALFORT, un bornage a été réalisé le 16 octobre 2023 afin de procéder à une régularisation de terrain de 20 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Charlieu et rétablir la limite du terrain cadastré AS 75.

Il expose que depuis plusieurs années, une palissade bois de la propriété VALFORT empiétait sur la parcelle cadastrée AS 264, appartenant à la Commune de Charlieu, afin de délimiter leur terrain. Le reste du terrain était délaissé. La collectivité n'ayant pas vocation à conserver ce terrain et afin de régulariser cette situation, la Commune de Charlieu propose de céder à l'acquéreur de la propriété VALFORT la parcelle cadastrée section AS numéro 264 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette cession à l'euro symbolique considérant qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle AS 264 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à l'acquéreur de la propriété VALFORT.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir pour la réalisation de cette opération, acte dont les frais ne seront pas supportés par la Commune de Charlieu.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires et signer tous documents ci-afférents.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 :** DEMANDES DE SOLLICITATION FINANCIERE FONDS VERT DE L'ETAT POUR LES OPERATIONS DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER DANS LE SECTEUR MONTPLAISIR ET DE VEGETALISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la préservation écologique et la recherche de renaturation des espaces publics par de la plantation ou de la désimperméabilisation des surfaces sont une préoccupation permanente de la municipalité. Cette action est une des actions fléchées au dispositif "Fonds Vert" sous l'axe "renaturation des villes et des villages". Les projets peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Il propose au Conseil Municipal de déposer à nouveau les demandes de financement suivantes :

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER DANS LE SECTEUR MONTPLAISIR :

- sollicitation du "Fonds Vert" au titre de la renaturation des villes et des villages : une demande de financement à hauteur de 80 % du montant des travaux que définira l'étude de faisabilité sera déposée ; l'aide financière "Fonds Vert" sera sollicitée pour la réalisation des travaux, une fois l'étude achevée.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que cette opération a fait l'objet de nombreuses rencontres de travail avec les membres des comités de quartier.

VEGETALISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE :

- sollicitation du "Fonds Vert" au titre de la renaturation des villes et des villages : montant prévisionnel des dépenses 43 600.41 € HT  
- demande de financement à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des dépenses, soit 34 880.32 € HT

Monsieur l'Adjoint informe les conseillers municipaux que ceux-ci seront tenus informés de l'avancement des travaux de ces deux opérations.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux des deux opérations énoncées ci-dessus.

- SOLLICITE l'Etat au titre du "Fonds Vert" pour leur financement, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel des dépenses.

- MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt des demandes de financement et la signature de tous documents, ainsi que pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°3 :** TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES DU VERGER CONSERVATOIRE : CONVENTION AVEC ALLIAGE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'un verger conservatoire a vu le jour, avenue des mésanges, au quartier des résidences "Les Brosses" et "Le Fleury". Ce lieu, situé à proximité de ces résidences gérées par la société Alliade Habitat, constitue un espace d'échanges et de partages, véritable vecteur de lien social, profitant en premier lieu à la population Charliendine, notamment aux locataires de ces résidences. Sa réalisation a été faite en concertation avec Alliade Habitat.

Afin de préserver la cohérence de l'aménagement paysager de ce lieu intégrant divers espaces, Monsieur l'Adjoint propose que l'entretien des différents espaces de ce verger conservatoire fasse l'objet d'une convention entre la Commune de Charlieu et la société Alliade Habitat formalisant ainsi les engagements de chaque partie pour les années 2023 et 2024. Il précise que plusieurs rencontres en fin d'année ont permis de développer ce partenariat ; le bailleur souhaite poursuivre les aménagements de ce verger en lien avec la mairie et les résidents.

Monsieur l'Adjoint présente la convention à passer entre la Commune de Charlieu et Alliade Habitat. Celle-ci a pour objet de définir entre les deux parties, au titre des années 2023 et 2024, les modalités et conditions de réalisation et de prise en charge financière des travaux d'entretien (tonte, arrosage des arbustes, etc) du verger conservatoire, propriété de la collectivité, situé avenue des mésanges.

#### INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrice PAVET pour l'obtention de ce financement auprès de la société Alliade Habitat.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention proposée à conclure entre la Commune de Charlieu et Alliade Habitat au titre des années 2023 et 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE N°4 : JEU DES 7 FAMILLES "VILLAGES DE CARACTERE EN LOIRE" : ACCORD DE PRINCIPE POUR CONVENTIONNER AVEC LA COMMUNE DE PERREUX, PORTEUSE DU PROJET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un appel à projet du Département incitant à créer des animations dans les villages de caractère, six communes labellisées "Village de Caractère en Loire" du nord du département, Ambierle, Le Crozet, Charlieu, Perreux, Saint Halon le Châtel et Saint Jean Saint Maurice sur Loire, ont décidé de s'associer pour créer un jeu de cartes des 7 familles reprenant les personnages importants qui ont marqué l'histoire, la culture et l'économie de chacune des six communes.

L'objectif de ce jeu de cartes des 7 familles est de permettre de renforcer l'attractivité touristique et culturelle de chacune des six communes labellisées "Village de Caractère en Loire" auprès de la population locale et des visiteurs. En outre, ce jeu permettra de tisser des liens entre les six communes et de faire rayonner le réseau des villages de caractère du département.

Monsieur le Maire expose que la Commune de PERREUX a accepté de porter ce projet de jeu de cartes des 7 familles pour l'ensemble des six communes labellisées Village de Caractère en Loire. Aujourd'hui, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un accord de principe pour établir un partenariat et conventionner avec la Commune de PERREUX.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,

- DONNE un accord de principe pour établir un partenariat et conventionner avec la Commune de PERREUX, porteuse du projet du jeu de cartes des 7 familles des six Villages de Caractère en Loire du nord du département.

### INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dates suivantes :

- mardi 19 mars à 11 h 00 au Monument aux Morts :

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

- jeudi 4 avril à 19 h 00 :

séance du Conseil Municipal

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00**

Le Maire,

B. BERTHELIER



Le Secrétaire de séance,

P. PAVET

Conseil Municipal du 15 février 2024

## Débat d'Orientations Budgétaires 2024



**CHARLIEU**  
PATRIMOINE VIVANT

1

## Débat d'Orientations Budgétaires

Obligatoire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et basé sur des éléments d'analyse rétrospective et prospective

- > Eclairage sur les choix budgétaires à venir
- > Engagements pluriannuels envisagés
- > Structure et gestion de la dette

Il s'inscrit dans une actualité toujours incertaine :

- > Tensions internationales
- > Absorption partielle du choc économique issu du conflit Ukrainien
- > Nécessité d'investir dans la transition écologique

Il comprend trois parties

- > Environnement économique
- > Diagnostic et perspectives
- > Orientations pour Charlieu

2

## Environnement économique

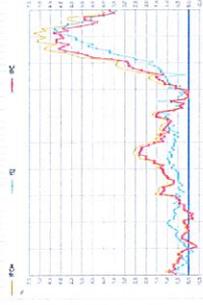
- Contexte économique pour 2024
- La loi de finances pour 2024

## Éléments de contexte en France

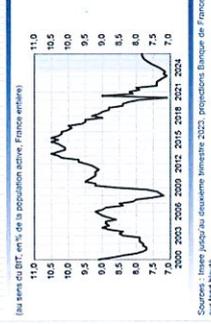
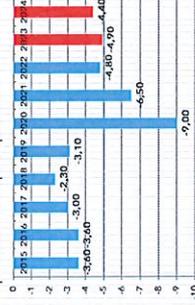
Hausse moins rapide de l'**Inflation**  
 +2,6 % (loi de finances), +4,9 % en 2023  
 Panier du Maire +5,5 % en 2023

La **croissance** faiblit mais reste positive  
 +1,4 % (loi de finances)  
 +0,80 % (OCDE)

**Perspectives d'emploi** toujours favorables



Le rétablissement des **finances publiques** sera plus lent que prévu



Détente sur les **taux d'intérêt**

## Loi de Finances pour 2024

- **Augmentation de la Dotation Globale de Financement**
  - ✓ 320 millions d'euros viendront abonder les dotations de péréquation
- **Coefficient de revalorisation des bases fiscales**
  - ✓ Adossé à l'inflation : + 3,90 % en 2024
- **Aides de l'Etat aux collectivités**
  - ✓ Le fonds vert est porté à 2,5 Mds €
  - ✓ Le DSIL se maintient à 570 M€, 30% devront avoir un caractère environnemental
  - ✓ La DETR se maintient à 1 Md €, 25% devront avoir un caractère environnemental
- **Verdissement des dotations et des budgets**
  - ✓ Obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'annexer un document « impact du budget pour la transition écologique »
- **Report d'une année**
  - ✓ de la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires
  - ✓ de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales professionnelles

5

## Notre commune diagnostic et perspectives

Population de Charlieu : 3 789 habitants (+ 9)  
Strate des villes de 3 500 à 5 000 habitants

- Loire : 13 communes
- Région AURA : 130 communes
- France : 933 communes

Dernières données disponibles : année 2022

6

## Un diagnostic financier toujours favorable :

tendances sur 13 années depuis 2010

Evolution en % entre 2010 et 2022	Charlieu	Strate départementale
Produits de fonctionnement par habitant	+ 11,10 %	+ 18,80 %
Charges de personnel par habitant	- 13,40 %	+ 27,10 %
Résultat comptable par habitant	+ 83,30 %	+ 5,20 %
Encours de la dette au 31 décembre	- 0,30 %	- 8,40 %
Annuité de la dette par habitant	- 70,70 %	- 12,60 %

7

## En guise d'introduction

- Perspectives plutôt favorables
  - loi de finances positive pour les collectivités
  - situation financière conforme à nos prévisions
- Points de vigilance : quels événements en 2024 ?
  - pose de la première pierre du Domaine du Sornin
  - impact du niveau d'inflation sur les coûts
  - nouveaux équipements : EVS et gymnase de la Bouverie
  - transfert des compétences assainissement et eau potable

8

## Ce contexte conforte la pertinence et la poursuite de notre programme de modernisation de Charlieu

Rappel : trois axes de développement définis pour le mandat

- **L'attractivité** avec la poursuite du programme issu de l'EAGB (Etude d'Aménagement Global de Bourg) : parkings, rues, signalétique, abords des sites pour permettre à la population de bien vivre à Charlieu et pour favoriser les activités liées au tourisme
- **La poursuite de la modernisation de nos équipements** : deux gros chantiers en cours, Domaine du Sornin et vestiaires du stade, suivront le programme important des années précédentes (gendarmerie, tennis, salle de spectacles, écoles, centre de loisirs, camping, espace de vie sociale)
- **La protection de l'environnement et la rénovation énergétique** : la sobriété énergétique des bâtiments est plus que jamais une priorité en même temps que la poursuite des programmes de déplacements en modes doux, zéro phyto, adaptation de l'éclairage public, aménagements paysagers durables

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR CHARLIEU

Quatre grands principes commandent à la définition de nos orientations depuis 2010 :

- Optimisation de nos ressources fiscales sans augmenter les taux
- Stricte maîtrise de nos charges de fonctionnement
- Gestion sécurisée et adaptée de la dette
- Poursuite d'une politique d'investissement conforme à notre plan de mandat

## Les recettes de fonctionnement

Fiscalité  
Dotations  
Produits des services

11

### Recettes : ce que nous prévoyons en 2024

- Augmentation des concours financiers de l'Etat
- Augmentation des produits fiscaux avec un coefficient de revalorisation des bases adossé à l'inflation
- Pas de modification de notre attribution de compensation
- Maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2010
- Augmentation des recettes de nos services municipaux

Le contexte est à priori favorable pour l'année 2024

12

## Fiscalité directe 61 % de nos recettes prévisionnelles en 2024

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires  
Taxes foncières  
Autres produits fiscaux

Les produits fiscaux dépendent :

- de bases fixées par l'administration fiscale
- des taux d'imposition que nous décidons
- ils évoluent chaque année au gré des lois de finances

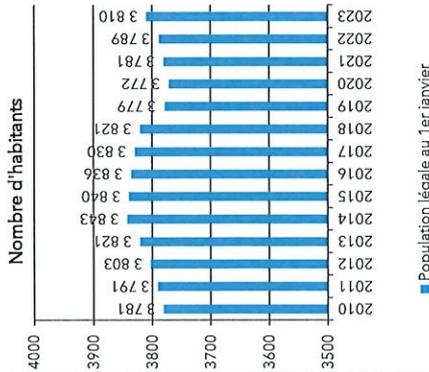
## Les bases de la fiscalité locale

	Bases	Taux de revalorisation
2017	4 638 026 €	+ 0,40 %
2018	4 752 982 €	+ 1,24 %
2019	4 855 713 €	+ 2,20 %
2020	4 951 682 €	+ 1,20 %
2021	4 845 000 €	+ 0,20 %
2022	5 020 279€	+ 3,40 %
2023	5 365 710 €	+ 7,10 %
<b>2024</b>	<b>5 575 000 €</b>	<b>+ 3,90 %</b>

La baisse des bases de 2021 (exonération Covid) a été compensée par l'Etat

## Revenu fiscal des habitants en 2023

2 375 foyers fiscaux à Charlieu (+ 1,9 %)  
111 résidences secondaires (+ 14 %)



	Part des foyers non imposables	Revenu fiscal moyen par foyer
<b>Charlieu</b>	<b>65,8 %</b>	<b>20 418 €</b>
Moyenne départementale	53,9 %	32 453 €
Moyenne régionale	50,4 %	32 468 €
Moyenne nationale	53,7 %	28 479 €

## Fiscalité locale en 2024 : Taux communaux sans changement depuis 2010

### Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

<b>Charlieu</b>	Département	10,84 %
<b>10,14 % (=)</b>	Région	14,62 %
	National	14,67 %

### Taxe sur le foncier bâti

<b>Charlieu</b>	Département	34,97 %
<b>33,88 % (=)</b>	Région	32,29 %
	National	37,74 %

### Taxe sur le foncier non bâti

<b>Charlieu</b>	Département	41,17 %
<b>38,89 % (=)</b>	Région	50,82 %
	National	49,16 %

## Evolution du produit fiscal et des attributions de compensation entre 2011 et 2023 et prévisions 2024



## Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

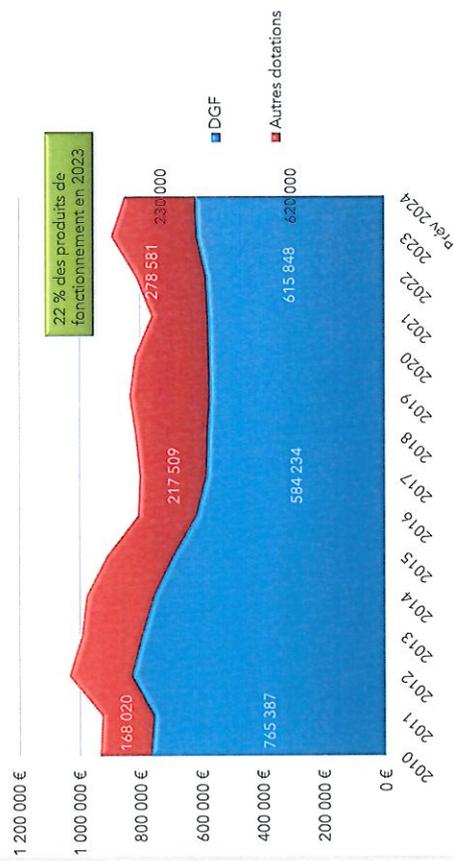
- Création en 2013 pour compenser les intercommunalités « pauvres »
- Entre 2013 et 2015, nous étions bénéficiaires
- Contributeurs en 2021 (448 €) avec dispense de paiement
- Neutralité entre 2016 et 2022
- Bénéficiaires en 2023 et en 2024 (garantie de 90 % du montant perçu en 2023)

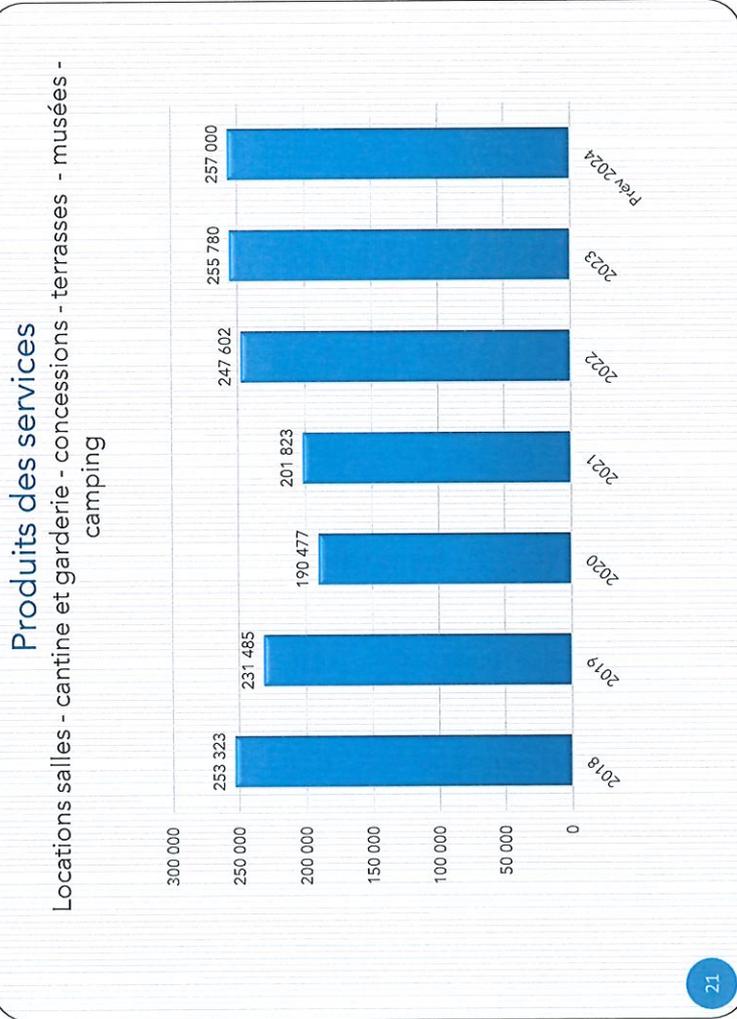


### Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Prévision 2024
Dotation forfaitaire	372 155 €	364 016 €	357 794 €	350 574 €	352 650 €	+ 0,60 %	
Dotation de solidarité rurale péréquation	44 574 €	45 760 €	45 838 €	46 870 €	55 678 €	+ 18,80 %	
Dotation de solidarité rurale bourg centre	137 237 €	145 299 €	154 675 €	165 758 €	182 329 €	+ 10,00 %	
Dot. Nationale de péréquation	20 087 €	21 055 €	20 802 €	21 715 €	25 191 €	+ 16,00 %	
<b>Total</b>	<b>574 053 €</b>	<b>576 130 €</b>	<b>579 109 €</b>	<b>585 836 €</b>	<b>615 848 €</b>	<b>+ 5,10 %</b>	<b>620 000 €</b>
	- 1,10 %	+ 0,40 %	+ 0,50 %	+ 1,20 %	+ 5,10 %		+ 0,70 %

### Evolution des dotations entre 2010 et 2023 et prévisions 2024

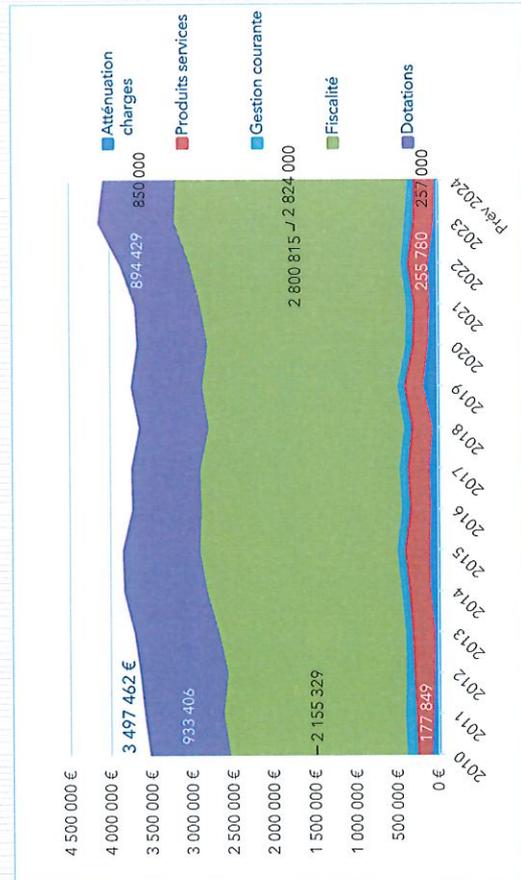




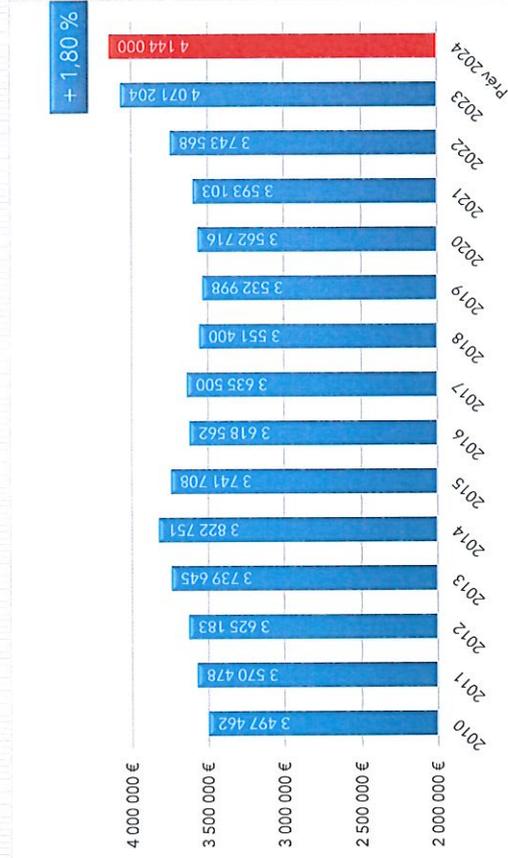
### Détail des produits des services

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Concessions du cimetière	5 604	6 970	4 940	9 941	7 901	8 000
Droits des terrasses	11 317	3 089	11 069	13 694	23 350	25 000
Musées	31 831	14 840	23 351	33 305	38 827	40 000
Camping municipal	8 062	5 608	13 975	25 552	15 309	15 000
Cantine et garderie	76 286	44 461	64 925	63 402	64 635	64 000
Locations salles et matériel	18 458	3 164	3 040	15 778	18 961	20 000
Recettes des autres services ou collectivités	79 927	78 355	80 523	85 930	86 796	85 000
Recettes exceptionnelles		33 990				
<b>TOTAL</b>	<b>231 485</b>	<b>190 477</b>	<b>201 823</b>	<b>247 602</b>	<b>255 780</b>	<b>257 000</b>

### Structure et évolution des produits de fonctionnement de 2010 à 2023 et prévisions 2024



### Evolution des produits de fonctionnement réels de 2010 à 2023 et prévision 2024



## Dépenses de fonctionnement

Personnel  
Charges générales  
Charges de gestion courante  
Amortissements  
Charges financières

25

## Premier poste de dépenses : le personnel

Rappel des mouvements de personnel en 2023 :

- 1 départ en retraite suite maladie (services scolaires)
- 1 fin de contrat (police municipale)
- 2 recrutements extérieurs (maçon et espaces verts)

	Prévisions 2023	Réalisations 2023	%
Charges brutes	1 639 700 €	1 513 300 €	- 7,80 %
Remboursements	100 000 €	61 400 €	- 61,40 %
Charges nettes	1 539 700 €	1 451 900 €	- 5,70 %

26

## Mouvements de personnel prévus en 2024

### Départs

- 1 agent service comptabilité (retraite)
- 1 chef des services techniques (départ autre collectivité)

### Recrutements

- 1 agent service comptabilité (remplacement départ retraite)
- 1 agent police municipale (remplacement fin de contrat)
- 1 agent cat B service DGS (création de poste)
- 1 chef des services techniques (remplacement)

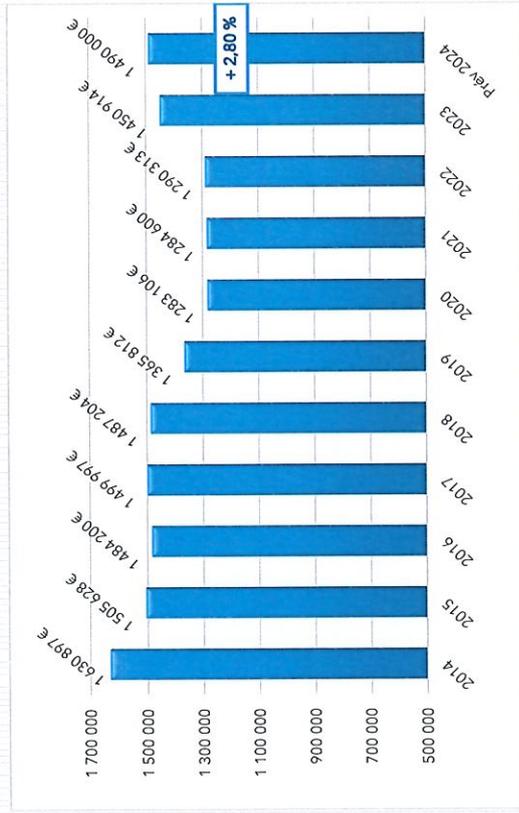
## Charges brutes de personnel + 2,10 % en 2024

	Montants	Impact
Masse salariale brute 2023	1 507 516 €	
Revalorisation du point d'indice et prime inflation		+ 2,30 %
Mouvements de personnel et avancements de grade		- 0,20 %
Prévisions 2024	1 540 000 €	+ 2,10 %

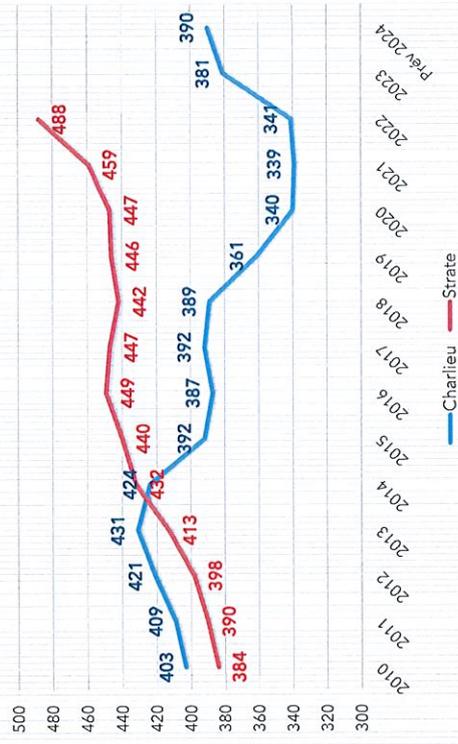
Effectif prévisionnel 2024 : 35 agents de la FPT (+1) pour 31 ETP (+1)

- 2 Cat A (=)
- 2 Cat B (+1)
- 31 Cat C (+1)
- + 8 non titulaires  
(3 Musées, 1 services techniques, 1 police municipale, 3 écoles)

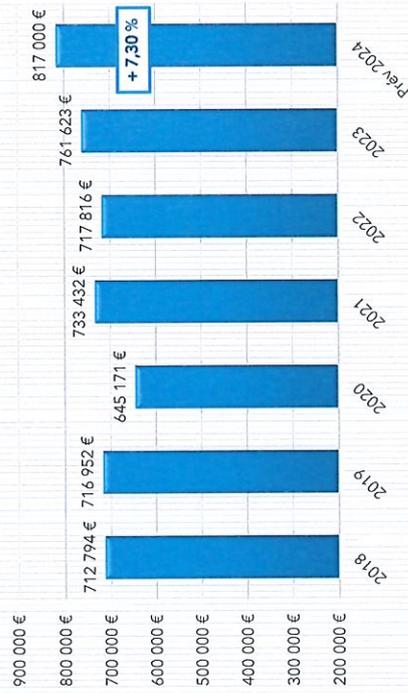
### Charges nettes de personnel de 2014 à 2023 et prévisions 2024



### Comparaison Charlieu /strate Charges nettes de personnel par habitant

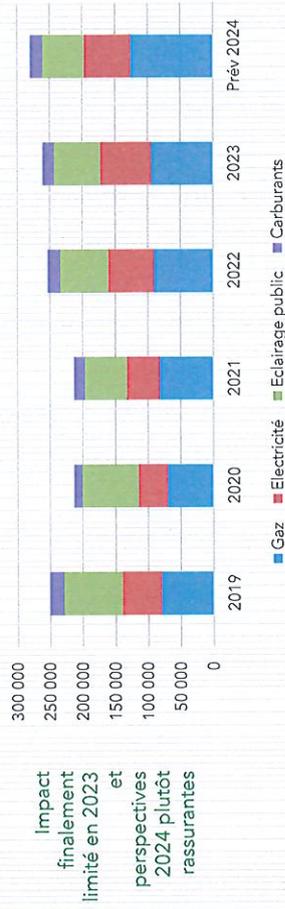


## Charges à caractère général (Fournitures, énergie, maintenance, assurances, ...)



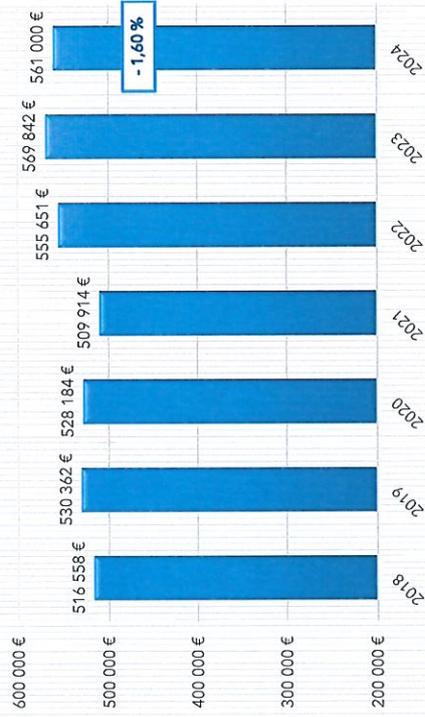
## → Dépenses d'énergie

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P)
Gaz	78 983	69 280	81 132	89 981	94 010	126 000
Electricité	60 150	44 576	50 398	69 607	77 674	70 000
Eclairage public	89 458	86 525	64 455	74 510	71 280	65 000
Carburant et combustible	21 856	12 179	16 768	18 561	17 972	19 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 447</b>	<b>212 560</b>	<b>212 753</b>	<b>252 659</b>	<b>260 936</b>	<b>280 000</b>
Evolution	-11,70 %	-15,10 %	+0,00 %	+18,80 %	+3,30 %	+7,30 %



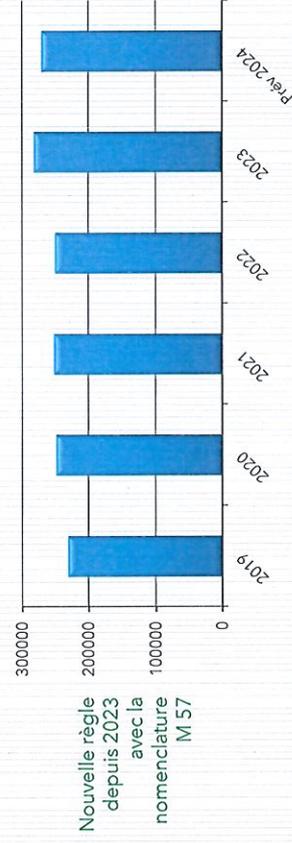
## Charges de gestion courante

Subventions – participations – contingents  
(OGEC – MJC – CCAS – ELUS – SDIS – associations)

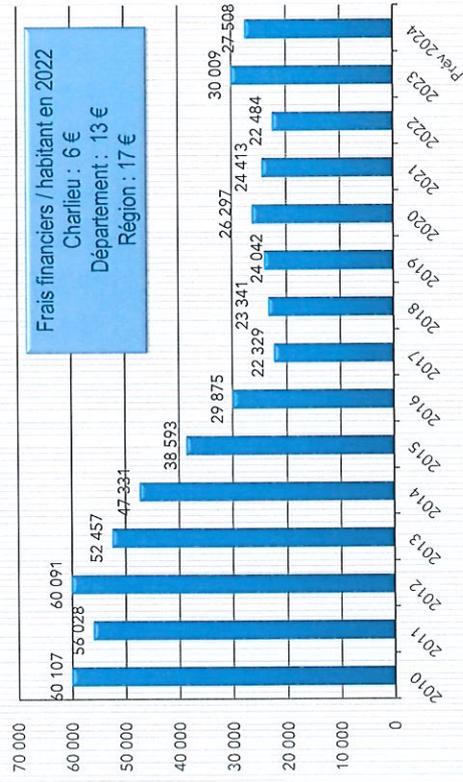


## Les charges d'amortissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P)
Dotation annuelle	230 202	247 887	251 022	249 696	281 483	270 000



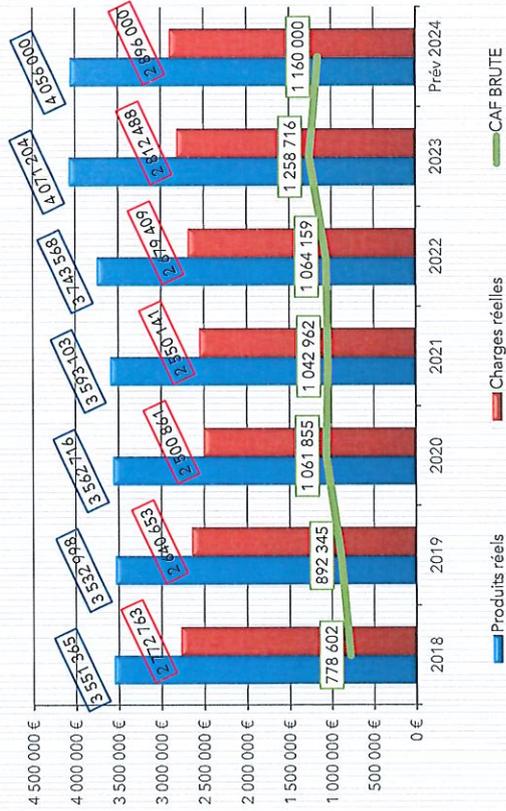
## Frais financiers sur emprunts



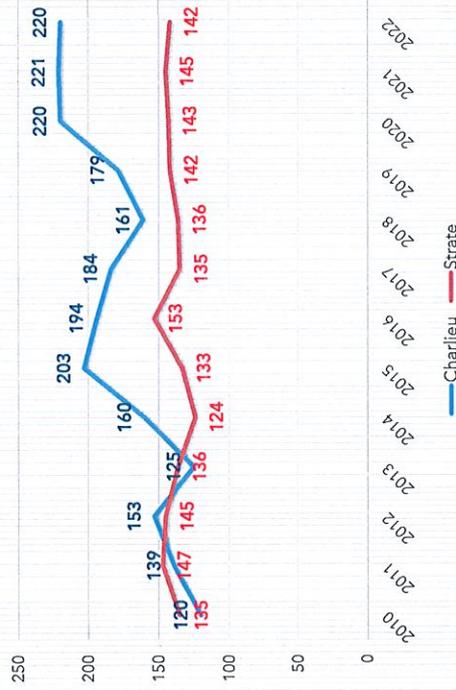
## Capacité d'autofinancement

- Excédent résultant du fonctionnement
- Niveau satisfaisant et stable depuis 4 ans
- Prévisions 2024 conforme à la tendance

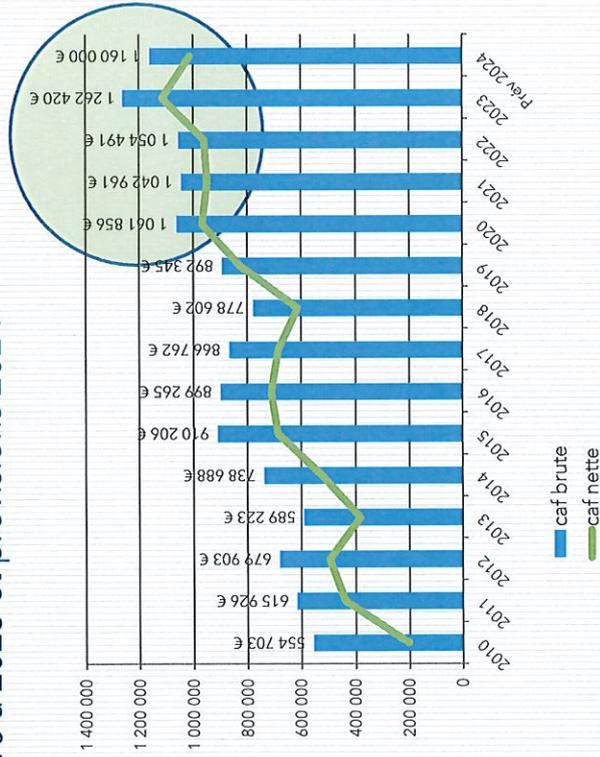
## Evolution de la CAF brute de 2018 à 2023 et prévision 2024



## Comparaison Charlieu/strate Résultat comptable par habitant (CAF moins les amortissements)



### Evolution CAF brute et CAF nette de 2010 à 2023 et prévisions 2024



### L'investissement réalisé en 2023 (Budget principal)

➤ Création des parkings Germonde et du Pont de Pierre **1 054 700 € TTC**

375 €	Subventions	66 % du HT	Etat (DSIL)	201
			Région AURA	200 000 €
			CD 42	179 029 €

➤ Construction de l'Espace de Vie Sociale **786 600 € TTC**

	Subventions	58 % du HT	Europe	249 000 €
			CD 42	113 152 €
			Siel	20 000 €

## INVESTISSEMENTS 2024



41

## Restes à réaliser : 1 010 800 €

- Parkings Germonde et Pont de Pierre 306 700 €
- Réseaux d'eau pluviale 220 600 €
- Maîtrise d'œuvre Domaine du Sorain 358 400 €
- Chaudière Dessertine 42 300 €
- Opérations diverses pour 82 800 €

42

## Modification de l'autorisation de programme pour le Domaine du Sornin

- Dépenses réalisées et engagées avant la mise en place de l'autorisation de programme : 810 878 €
- Autorisation de programme votée initialement en 2022 pour 3 ans (de 2022 à 2024) : 4 191 284 € :
- Modification votée en 2023 sur 3 ans (de 2022 à 2025) et actualisation du montant stade APD : 4 503 412 € (hors mobilier, les jeux extérieurs, le photovoltaïque, l'assurance dommage ouvrage, ...)
- Modification présentée en 2024 sur le montant de l'APD, décalage des crédits suite à l'évolution du projet (rond-point notamment)

	2022	2023	2024	2025	2026
AP votée en 2022	1 000 000 €	2 000 000 €	1 191 284 €	-	-
AP révisée 2023	11 187 €	1 433 158 €	2 566 842 €	492 225 €	-
AP révisée 2024	11 187 €	8 317 €	1 424 841 €	2 566 842 €	492 225 €

## Plan de financement Domaine du Sornin

Dépenses		Recettes	
Montant AP TTC	4 503 412 €	Département	16,5 %
Actualisation TTC	1 548 615 €	Etat DETR	7,4 %
		Etat DSIL en attente	
		Région AURA en attente	
		ADEME	0,4 %
(dont TVA 1 008 671 €)		CT TVA à solliciter	13,2 %
		Emprunt réalisé en 2022	16,5 %
		Autofinancement	46,0 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 052 027 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 052 027 €</b>

## Modification de l'autorisation de programme pour le parking Bouverie tranche 2

- Dépenses réalisées et engagées avant la mise en place de l'autorisation de programme : 57 544 €
- Autorisation de programme proposée sur 3 ans (de 2022 à 2025) pour un montant évalué à 1 112 000 €
- Modification à la baisse en raison des contraintes archéologiques, et décalage dans le temps : nouveau projet moins onéreux en cours d'étude estimé à 600 000 €

	2023	2024	2025	2026
AP votée en 2023	109 000 €	1 000 000 €	3 000 €	
AP proposée en 2024	-	109 000 €	391 000 €	100 000 €

## Nouveaux projets d'investissements 2 228 900 €

Travaux de voirie	474 000 €
Cheminement piéton boulevard des Capucins	115 000 €
Cheminement piéton Digue du Bezo	47 000 €
Travaux de voirie rue du Beaujolais	12 000 €
Signalétique d'information locale	60 000 €
Plaques de rues et barrières escamotables	12 000 €
Renouvellement de l'éclairage public : programme SIEL 2024	60 000 €
Installation de sanitaires publics boulevard Jacquard	75 000 €
Arborisation, fleurissement et aménagements paysagers	77 000 €
Hydrants	6 000 €
Extension du columbarium	10 000 €

## Travaux sur bâtiments

1 491 900 €

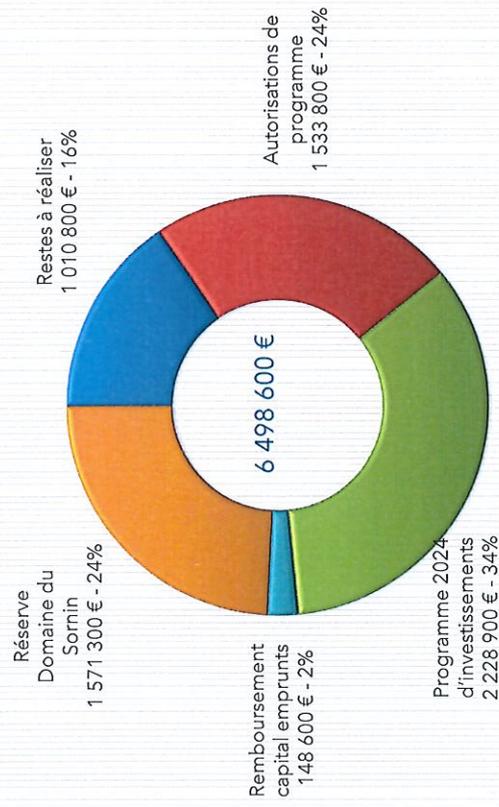
Pôle sportif : construction de vestiaires	541 000 €
Mise en sécurité de l'asile Guinault	272 600 €
Rénovation énergétique de la mairie (huisseries + chaudière + GTC)	330 000 €
Rénovation énergétique gymnase Girgenti (chaudière + GTC)	100 000 €
Energie : remplacement éclairage gymnase Bouverie (leds)	35 000 €
Musées : Programme d'investissements (SSI + expo)	96 000 €
Musées : Etude diagnostic et patrimoniale	54 000 €
Mise en valeur des stalles de l'église St Philibert	18 000 €
Centre de loisirs	1 300 €
Aménagements au Centre Technique Municipal (portes + boxes)	44 000 €

## Autres investissements et provisions

263 000 €

Acquisition terrain bords du Sornin	30 000 €
Budget participatif pour projets proposés par les comités de quartiers	45 000 €
Provision matériel et mobilier pour services techniques	35 000 €
Provision matériel services administratifs et informatique	15 000 €
Provision pour acquisition de véhicule de remplacement	95 000 €
Installation de la vidéo protection sur les bâtiments publics	38 000 €
Provision pour illuminations	5 000 €

## Dépenses d'investissement prévisionnelles 2024



## Les recettes d'investissement

- L'autofinancement
- Le fonds de compensation de la tva (FCTVA)
- La taxe d'aménagement
- Les amortissements
- Les subventions d'investissement
- L'emprunt éventuel

## Recettes d'investissement hors subventions

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P)
Excédent de fonctionnement	615 442	677 807	828 232	797 832	832 821	981 000
FC TVA	234 836	139 482	180 484	170 305	203 487	165 220
Taxe d'aménagement	41 068	49 613	61 606	75 342	52 118	40 000
Amortissements	230 202	247 887	251 022	249 696	281 483	270 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 121 551</b>	<b>1 114 789</b>	<b>1 321 344</b>	<b>1 293 175</b>	<b>1 369 909</b>	<b>1 456 220</b>

## Les subventions

- Subventions versées en 2023  
269 880 €
- Subventions notifiées et non versées au 31/12/2023  
2 757 180 €  
(dont 700 000 € sur les autorisations de programmes)

## Subventions liquidées en 2023

Financeur	Enveloppe	Objet	Montant
Département	Solidarité 2021	175 - cuve récupération CTM	7 000 €
Département	AAP Hôtellerie de plein air	127 - Camping municipal	29 391 €
Département	Solidarité 2021	Eclairage Girgenti	5 852 €
Département	Env. voirie 2021	70 - rue Jean Jaurès	16 873 €
Région	Prime vélos électriques	77 - Véhicules	1 342 €
Région	Equipements sportifs	165 - Terrain Rugby	18 940 €
Région	AAP Hôtellerie de plein air	127 - Camping municipal	20 743 €
Etat	DETR 2020 acompte 30 %	193 - Réseaux eaux pluviales Guinault	12 849 €
Etat	DSIL 2021 acompte 30 %	178 - Parking Bouverie	80 550 €
Etat	DSIL 2019	70 - Route de Fleury	64 423 €
Etat	DETR 2021	69 - Bâtiment Joy	13 917 €
			<b>269 880 €</b>

## Subventions inscrites et non perçues au 31/12/2023 Département de la Loire

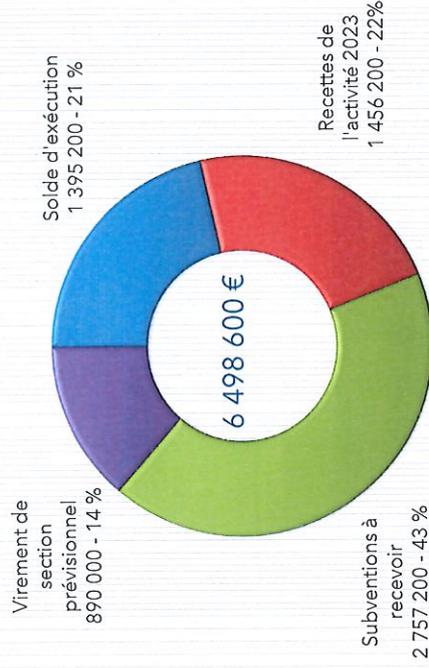
Financeur	Enveloppe	Objet	Montant
Département	AAP Villages caractère 2018	192 - Signalétique d'information	25 000 €
Département	AAP Villages caractère 2019	122 - Stalles St Philibert	42 200 €
Département	Env. territorialisée 2020	193 - Réseaux eaux pluviales Guinault	75 350 €
Département	AAP Conect	77 - Borne interactive	5 000 €
Département	Env. territorialisée 2021	178 - Parking Bouverie	179 029 €
Département	Plan de relance	69 - Huissieries mairie	62 100 €
Département	AAP Villages de caractère	Sanitaires bd Jacquard	31 250 €
Département	Env. territorialisée 2022	189 - Espace de vie sociale	113 152 €
Département	Env. de voirie 2022	70 - Brosses et Mésanges	22 140 €
Département	CTD	170 - Domaine du Sormin AP N° 1	500 000 €
Département	Env. territorialisée	Vestiaires pôle sportif	153 181 €
Département	Env. solidarité 2022	Chemin Montplaisir	3 450 €
Département	Env. solidarité 2023	Mise en conformité MJC	7 000 €
		<b>Total CD 42</b>	<b>1 218 852 €</b>

## Subventions inscrites et non perçues au 31/12/2023 Autres financeurs

Financier	Enveloppe	Objet	Montant
Etat	DETR 2020	170 - Domaine du Sornin	443 458 €
Etat	DETR 2020 solde 70 %	193 - Réseaux eaux pluviales Guinault	29 982 €
Etat	DSIL 2021 solde 70 %	178 - Parking Bouverie + Guinault	187 950 €
Etat	DETR 2023	Vestiaires pôle sportif	127 188 €
Région	AAP Vill. remarquables 2020	178 - Parking Bouverie tranche 1	200 000 €
Région	AAP Vill. Remarquables 2022	178 - Parking Bouverie tranche 2 AP n° 2	200 000 €
Région	AAP Orgues et Carillons	190 - Orgue	14 240 €
ADEME	Géothermie	170 - Domaine du Sornin	25 200 €
Fondation St Irénée	Restauration orgue	190 - Orgue	9 500 €
Fondation St Irénée	Restauration carillon	190 - Carillon	2 000 €
DRAC	Etude stalles	122 - Mise en valeur des stalles	3 150 €
DRAC	Restauration tableau	ND de Charlieu	1 860 €
EUROPE	Leader	187 - Verger conservatoire	44 800 €
EUROPE	Leader	189 - Espaces de vie Sociale	249 000 €
<b>Total autres financeurs</b>			<b>1 538 328 €</b>

55

## Recettes prévisionnelles d'investissement 2024



Activité 2023 : résultat du fonctionnement + amortissements + FCTVA + taxe d'aménagement

56

## Budgets annexes eau et assainissement

Transfert des compétences à l'intercommunalité :

Assainissement : le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Eau potable : le 1<sup>er</sup> janvier 2026

## Rappel : tarifs votés pour 2024 (Conseil Municipal du 14/11/2023)

	Part communale fixe	Part communale variable	Résultat 2023 du fonctionnement
Eau 2 150 abonnés 195 000 m <sup>3</sup>	22,00 € / abonné	0,93 € / m <sup>3</sup>	126 200 € (dont 35 000 € report)
Assainissement 2 000 abonnés 170 000 m <sup>3</sup>	28,00 € / abonné	2,35 € / m <sup>3</sup>	53 300 € (dont 20 000 € report)

- Obligation d'équilibrer les budgets de fonctionnement par des recettes propres

## Prévisions investissements 2024 Budget eau potable

Dépenses	Montant
Restes à réaliser sur programmes en cours	86 962 €
Programme 2024 de renouvellement des réseaux	413 282 €
Schéma directeur 2024-2026	170 000 €
Remboursement du capital des emprunts	85 422 €
Amortissement des subventions	15 734 €
<b>Total</b>	<b>771 400 €</b>
Recettes	Montant
Virement du fonctionnement	126 200 €
Solde d'exécution	117 900 €
Subvention engagées	77 400 €
Amortissements	111 300 €
<b>Emprunt nouveau</b>	<b>338 600 €</b>
<b>Total</b>	<b>771 400 €</b>

## Prévisions investissements 2024 Budget assainissement

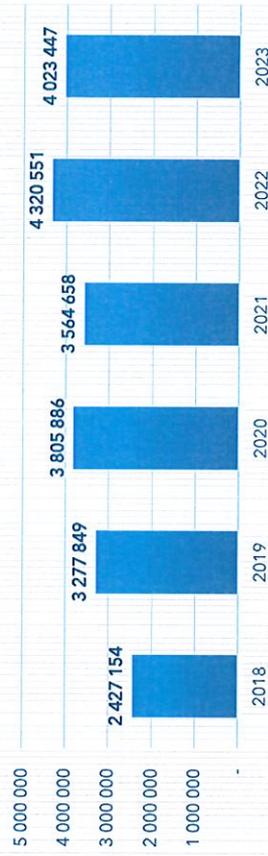
Dépenses	Montant
Restes à réaliser sur programmes en cours	217 407 €
Programme 2024 de renouvellement des réseaux	1 276 069 €
Remboursement du capital des emprunts	66 170 €
Amortissement des subventions	97 154 €
<b>Total</b>	<b>1 656 800 €</b>
Recettes	Montant
Virement du fonctionnement	53 300 €
Solde d'exécution	258 500 €
Subventions notifiées	580 100 €
Nouvelles subventions à engager	3 500 €
Amortissements	186 500 €
<b>Emprunt nouveau</b>	<b>578 400 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 656 800 €</b>

## La gestion de la dette de la commune



## Evolution de l'encours consolidé de la dette de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Général		+ 500 000 €			+ 1 000 000 €	
Eau			+ 230 000 €			
Assainissement		+ 500 000 €	+ 500 000 €			
Encours au 31/12	<b>2 427 154 €</b>	<b>3 277 849 €</b>	<b>3 805 886 €</b>	<b>3 564 658 €</b>	<b>4 320 551 €</b>	<b>4 023 447 €</b>
Evolution	- 9,20 %	+ 35,0 %	+ 16,10 %	- 6,30 %	+ 21,20 %	- 6,90 %

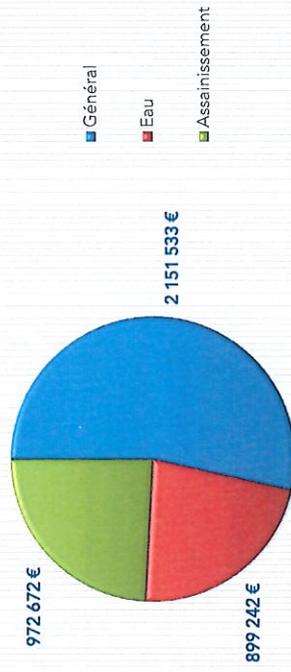


### Structure de la dette par type de taux au 31/12/2023 11 contrats de prêts en cours

Catégorie d'emprunt	Encours au 31/12/2022	%	Nombre de contrats
Taux fixe	3 756 844,53 €	93,40 %	10
Taux variable	0,00 €	-	0
Taux zéro	266 602,76 €	6,60 %	1
<b>TOTAL</b>	<b>4 023 447,29 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11</b>

### Structure de la dette par budget au 31/12/2023

Budget	Encours	%	Nombre de contrats
Général	2 151 532,70 €	53,50 %	4
Eau	899 241,95 €	22,40 %	4
Assainissement	972 672,64 €	24,10 %	3
<b>TOTAL</b>	<b>4 023 447,29 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11</b>

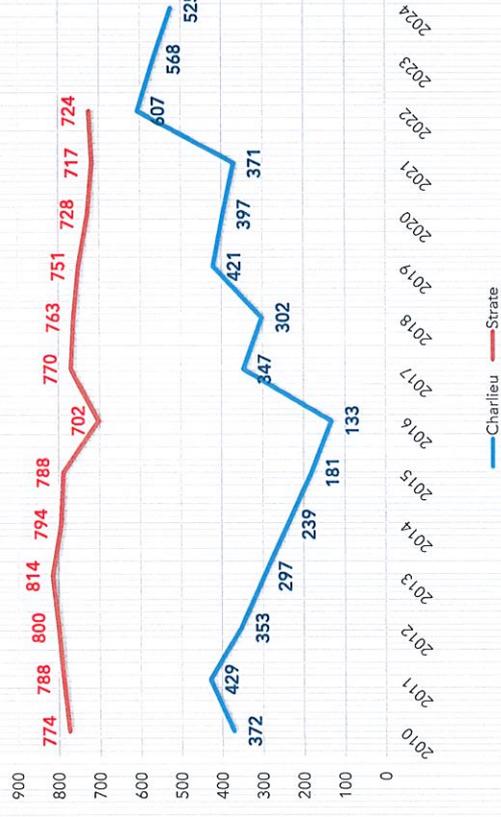


## Budget général : évolution de la dette

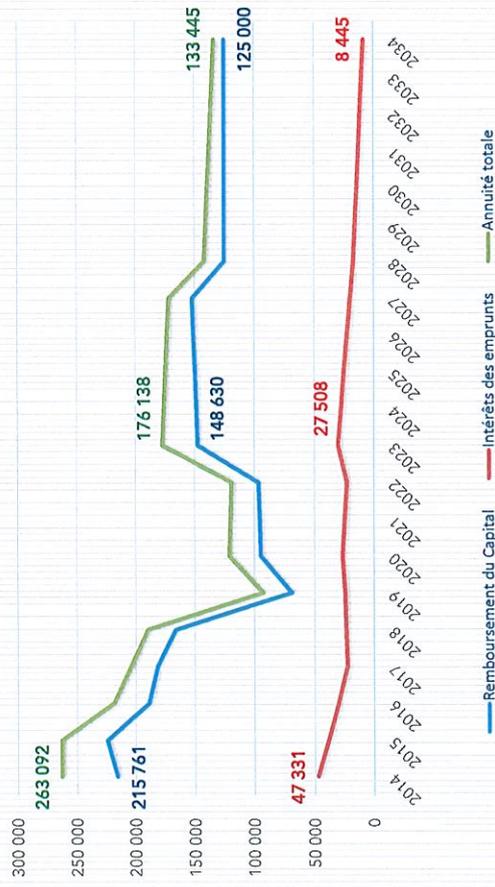
Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année



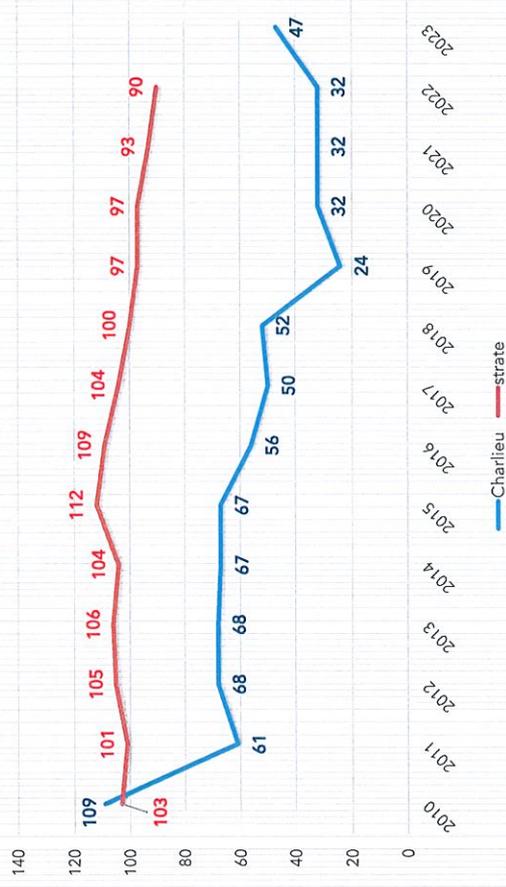
## Encours de la dette par habitant au 31 décembre Budget général - Charlieu/strate



### Charges annuelles de remboursement période 2014 et 2034



### Charges de remboursements annuelles par habitant Budget général - Charlieu/strate



## Points de vigilance pour 2024



- La baisse de l'inflation après deux années chaotiques ne signifie pas la baisse de vigilance le niveau de nos charges et sur le surcoût des matériaux nécessaires aux investissements prévus
- Les frais de fonctionnement de nos bâtiments devront faire l'objet d'une attention particulière
- Le financement de la salle des fêtes sera conditionné par :
  - Le résultat de la consultation des entreprises prévu cette année
  - La réponse aux demandes de subventions complémentaires
  - Notre capacité à maintenir un bon niveau d'autofinancement

69



## Pour conclure...

- Charlieu démontre sa capacité à obtenir des résultats satisfaisants par une maîtrise constante de ses charges de fonctionnement : la CAF est à un niveau jamais atteint et régulier sur les 4 derniers exercices consécutifs
- L'endettement est en diminution, reste faible, sécurisé et bien maîtrisé, La trésorerie est toujours positive, sans besoin de financement
- La situation prévisionnelle devrait être favorable, grâce à l'augmentation de nos recettes et la moindre augmentation de nos charges et malgré la remise à niveau de nos effectifs salariés ainsi que du retour d'une inflation toutefois maîtrisée, notamment sur les dépenses d'énergie
- Notre capacité à poursuivre les programmes d'investissement sans dégrader les équilibres fondamentaux et sans augmenter la fiscalité sera réaffirmée en 2024

70

Conseil Municipal du 15 février 2024

**Merci de votre attention**



**CHARLIEU**  
PATRIMOINE VIVANT